

OLD VERSION



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 14-Dec-2011, 14:19
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

8 décembre 2011
Journée d'audience n° 7

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Michiel PESTMAN
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
Natacha WEXELS-RISER

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
Andrew CAYLEY
SENG Bunkheang
Dale LYSAK

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
SAM Sokong
LOR Chunthy
CHET Vannly
MOCH Sovannary
Christine MARTINEAU
Nushin SARKARATI

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour l'Unité d'appui aux témoins et aux experts:

NHEM Samnang

TABLE DES MATIÈRES

M. LONG NORIN (TCW-395) - Vidéoconférence	
Interrogatoire par M. Lysak (suite).....	page 5
Interrogatoire par M. Chan Dararasmey	page 64
Interrogatoire par Me Sam Sokong	page 78
Interrogatoire par Me Sarkarati.....	page 87

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
M. CHAN DARARASMEY	Khmer
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LONG NORIN (TCW-395)	Khmer
M. LYSAK	Anglais
M. NHEM SAMNANG	Khmer
M. le juge NIL NONN (Président)	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me SAM SOKONG	Khmer
Me SARKARATI	Anglais
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 9h11)

3 (Les juges entrent dans le prétoire)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

6 Aujourd'hui, nous allons poursuivre l'audition du témoin par

7 vidéoconférence. Cette déposition a commencé déjà hier. Les

8 coprocurateurs pourront continuer aujourd'hui à poser des questions

9 au témoin.

10 Avant de ce faire, nous voudrions dire à l'Unité d'appui aux

11 témoins et aux experts ce qui suit: le témoin TCW-542 ne pourra

12 peut-être pas être entendu aujourd'hui. Ce témoin peut donc

13 rentrer chez lui.

14 Nous donnerons en temps utile la date de l'audition de ce témoin.

15 Il est très vraisemblable que cela ne se fasse pas avant le début

16 de l'année prochaine, avant le mois de janvier, donc.

17 L'Unité d'appui aux témoins et experts est donc invitée à

18 organiser le retour chez lui de ce témoin.

19 [9.14.07]

20 Nous allons maintenant poursuivre l'audition de M. Long Norin.

21 Bonjour, Monsieur Long Norin. Est-ce que vous m'entendez?

22 Ce matin, nous allons continuer à entendre votre déposition.

23 Hier, les coprocurateurs s'apprêtaient à présenter un document. Ce

24 document va donc maintenant être montré.

25 Et je demande aux coprocurateurs de dire à la Cour de quel document

2

1 précis il s'agit avant qu'il ne soit projeté sur les écrans.

2 M. LYSAK:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 C'est un document qui a été retenu par les coproccureurs parmi la

5 liste des documents que nous souhaitions voir produits à

6 l'audience pour les huit premières parties civiles et témoins.

7 [9.15.54]

8 C'est un document qui n'était pas encore au dossier, que nous

9 avons découvert plus récemment. Nous en avons la version khmère

10 ainsi que les versions française et anglaise. Nous en avons aussi

11 des exemplaires papier à l'intention de la Cour et des parties.

12 La cote ERN khmère... la cote ERN en khmer du document est 00003709

13 à 25. L'ERN anglais est 00754298 à 5308 et, pour le français,

14 00754298 à 4308.

15 Ce document se trouve sur le répertoire partagé, je crois savoir.

16 [9.18.23]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je demande à l'huissier de présenter ce document.

19 Est-ce que ce document est disponible en khmer et en anglais? Le

20 document est-il à l'écran en khmer?

21 M. LYSAK:

22 Nous avons l'intention de montrer la version khmère à l'écran de

23 sorte que le témoin puisse la voir.

24 Si quelqu'un souhaite un exemplaire en français ou en anglais,

25 nous pouvons en donner un sur papier, mais il nous a paru que le

3

1 témoin devait voir ce texte en khmer.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci, je vous en prie.

4 [9.19.42]

5 M. LYSAK:

6 Je crois que la défense de Khieu Samphan souhaiterait avoir un
7 exemplaire papier en français. Nous voudrions donc faire parvenir
8 à l'équipe de défense cet exemplaire.

9 Me VERCKEN:

10 Dans toutes les langues, Monsieur le coprocureur, s'il vous
11 plaît.

12 [9.20.37]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Est-ce que le juriste peut donner une version anglaise et
15 française aux juges?

16 Me SON ARUN:

17 Monsieur le Président, je crois qu'il serait bon que toutes les
18 versions soient mises à la disposition de toutes les parties.

19 Pour ma part, je n'ai pas encore le texte.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Oui, pour faciliter le processus, je voudrais que des exemplaires
22 papier du document soient mis à la disposition des parties en sus
23 de l'image qui apparaît à l'écran, et ce, dans toutes les langues
24 utilisées par les Chambres extraordinaires.

25 Ce sera la pratique que nous suivrons à l'avenir lorsque des

4

1 documents seront ainsi produits.

2 [9.23.18]

3 Est-ce que tout le monde est prêt?

4 Si oui, les coprocurateurs peuvent poursuivre.

5 Me PESTMAN:

6 Je n'ai pas encore reçu l'exemplaire du document, Monsieur.

7 Me SIMONNEAU-FORT :

8 Moi non plus, Monsieur le Président. En français pour moi.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je demande au greffier de s'assurer que toutes les parties ont

11 reçu un exemplaire de ce texte avant que nous ne poursuivions.

12 Me KARNAVAS:

13 Monsieur le Président, peut-être qu'à l'avenir ceci pourrait se

14 faire avant le début de l'audience pour des raisons de pure

15 courtoisie.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Oui, merci, Maître, pour cette observation.

18 [9.24.40]

19 La Chambre rappelle aux parties que, si vous souhaitez présenter

20 un document à l'écran, en particulier des documents en rapport

21 avec l'affaire 002/1, vous êtes invitées à faire en sorte que le

22 document soit disponible avant le début de l'audience.

23 Veuillez donc vous en souvenir, et ceci doit se faire le plus

24 rapidement possible pour que nous utilisions au mieux notre

25 temps.

5

1 Coproccureurs, je vous en prie, vous pouvez poser vos questions.

2 M. LYSAK:

3 Oui, aux fins du compte rendu, Monsieur le Président, j'ai parlé
4 à un membre de l'équipe Ieng Sary hier après l'audience qui m'a
5 demandé un exemplaire de ce document. J'ai donné les numéros ERN,
6 et j'ai donné mon adresse électronique et j'ai dit que s'il y
7 avait quelque problème que ce soit, j'étais joignable.

8 [9.25.49]

9 Et, à l'avenir, nous allons nous assurer que cette distribution
10 des documents se fasse effectivement avant 9 heures.

11 Autre chose, j'ai demandé, et j'espère que cela vous agréera...

12 j'ai demandé à pouvoir rester assis pendant l'interrogatoire du
13 témoin.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Oui, vous pouvez rester assis.

16 [9.27.08]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. LYSAK:

19 Q. Bonjour, Monsieur Long Norin. Comment vous sentez-vous ce
20 matin?

21 M. LONG NORIN:

22 R. Bonjour.

23 Q. Quand nous avons arrêté hier, je m'apprêtais à vous montrer ce
24 qui nous paraît être une biographie que vous avez rédigée.

25 [9.27.47]

6

1 Nous aimerions donc maintenant vous montrer la première page ou
2 les deux premières pages de ce document pour voir si vous le
3 reconnaissez.

4 Je demanderais donc que l'on projette les deux premières pages du
5 document khmer, c'est-à-dire les pages ERN00003709 et 10.

6 Monsieur Long Norin, est-ce que vous reconnaissez ces pages que
7 nous vous montrons et est-ce que c'est votre écriture?

8 R. Oui, c'est mon écriture.

9 Q. Et si nous revenons à la première page..

10 R. Je peux lire cette page. Elle s'intitule "Biographie du
11 camarade..."

12 M. NHEM SAMNANG:

13 Monsieur le Président, l'image n'est pas très claire à l'écran.

14 Nous ne voyons pas la totalité de l'image.

15 [9.29.37]

16 M. LONG NORIN:

17 R. Maintenant, je vois le texte. Il est écrit: "Biographie du
18 camarade Rith". Je le vois bien maintenant.

19 M. LYSAK:

20 Q. Est-ce qu'il s'agit là de la biographie que vous avez rédigée
21 à la suite de votre conversation avec Ieng Sary dont il était
22 question hier?

23 M. LONG NORIN:

24 R. Oui, c'est bien... c'est la biographie que j'ai préparée...
25 rédigée, plutôt, plus tard.

7

1 Q. Sur la première page du document, la page de couverture,
2 est-ce que c'est aussi votre écriture?

3 [9.30.37]

4 R. Oui, c'est bien mon écriture.

5 Q. Et le nom qui apparaît sur la page de couverture, est-ce que
6 c'est votre nom révolutionnaire sous la période du Kampuchéa
7 démocratique?

8 R. Oui.

9 Q. Je voudrais revenir sur quelque chose qui a été dit hier. Pour
10 autant que vous vous souveniez, en quelle année avez-vous écrit
11 cette biographie?

12 R. Je ne me souviens pas très bien. Cela remonte à il y a plus de
13 trente ans.

14 Q. Était-ce pendant que vous travailliez au Ministère des
15 affaires étrangères entre avril 1975 et janvier 1979?

16 R. Oui.

17 Q. Vous souvenez-vous si peut-être c'était au début de la période
18 du Kampuchéa démocratique, donc avril 1975, ou plus proche de la
19 fin, janvier 1979?

20 [9.32.46]

21 R. J'ai rédigé cette biographie sous le Kampuchéa démocratique...

22 Me VERCKEN:

23 Monsieur le Président?

24 Excusez-moi, mon cher Confrère, il me semble qu'il y a une
25 difficulté avec la reconnaissance de ce document, qui est

8

1 peut-être due au fait que M. Long Norin est entendu via un lien
2 vidéo, mais je vois difficilement comment est-ce que la
3 reconnaissance par M. Long Norin d'une première page projetée en
4 vidéo d'un document pourrait servir de base à la validation de la
5 totalité de la pièce?

6 Il faudrait que M. Long Norin, avant que M. le procureur
7 poursuive son travail, puisse consulter l'entier document pour le
8 valider parce que, sinon, nous sommes dans l'expectative et nous
9 ignorons si, pour l'instant, M. Long Norin peut valider et
10 reconnaître la totalité du document ou juste une couverture et
11 quelques mots qui lui sont projetés et qui, nous, à l'écran, en
12 tout cas, de la défense... sont quasiment illisibles sur l'écran
13 qui est le nôtre.

14 Et je vois mal comment M. Long Norin peut reconnaître quoi que ce
15 soit à partir d'un lien vidéo aussi modeste et à partir de deux
16 pages sur un document qui en fait, en langue française, 15.

17 [9.34.31]

18 C'est l'observation que je voulais soulever dès maintenant pour
19 ne pas qu'il y ait de difficultés ultérieures.

20 Est-ce qu'il est prévu ou possible que M. Long Norin puisse
21 examiner la totalité du document avant que nous considérions
22 possible que celui-ci ait été validé par le témoin?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous remercie pour cette observation.

25 Toutefois, M. Long Norin a lu les lettres sur la page de

9

1 couverture et a reconnu qu'il s'agissait de son écriture, et le
2 reste du document est aussi manuscrit et c'est la même écriture.

3 [9.35.34]

4 Nous aimerions savoir, donc: M. Long Norin voit-il le document
5 qui lui est affiché à l'écran?

6 Monsieur Long Norin, dites-nous si vous pouvez lire... si le
7 document est lisible, si vous voyez le document mais vous
8 n'arrivez pas à déchiffrer ce qui est écrit? Arrivez-vous à lire
9 le document?

10 Et, si vous avez besoin de lunettes, vous pouvez bien sûr les
11 porter.

12 M. LONG NORIN:

13 En effet, j'ai besoin de mes lunettes pour pouvoir lire le
14 document.

15 Oui, maintenant, avec mes lunettes, c'est plus facile à lire le
16 document que sans lunettes.

17 J'ai aussi une autre paire de lunettes dans la poche... dans ma
18 chambre.

19 [9.39.23]

20 M. NHEM SAMNANG:

21 Nous avons trouvé les lunettes de M. Long Norin.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Nous demandons donc au témoin de bien vouloir nous dire s'il
24 arrive à lire le document.

25 Et nous aimerions aussi demander au procureur si tout le document

10

1 fera l'objet de l'interrogatoire ou seulement quelques pages?

2 M. NHEM SAMNANG:

3 Nous ne parvenons pas vraiment à lire le document à l'écran. Ce
4 n'est pas très clair.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Oui, merci pour ce commentaire.

7 Nous voulons d'abord demander au procureur de répondre à la
8 question, à savoir: quelles sont les pages qui feront l'objet
9 d'un examen aujourd'hui? Tout le document ou seulement quelques
10 pages?

11 Nous aimerions savoir, en premier, la réponse du coprocurateur.

12 [9.40.31]

13 M. LYSAK:

14 Non, nous n'allons pas présenter toutes les pages au témoin.

15 Trois pages, quelque trois pages feront l'objet de questions
16 précises, et il est bien sûr possible d'agrandir le document à
17 l'écran pour que les textes soient plus lisibles.

18 Je suggère donc que l'on concentre et que l'on agrandisse le
19 premier paragraphe pour que le témoin soit en mesure de le lire
20 ou peut-être du moins peut-il bien identifier son écriture, sa
21 calligraphie, et nous pouvons lui lire à voix haute le
22 paragraphe.

23 D'abord, peut-être, si l'on pouvait agrandir le paragraphe, voir
24 s'il peut le lire?

25 M. LE PRÉSIDENT:

11

1 Merci. Mais l'avocat de Nuon Chea s'est objecté à la validation
2 du document, et c'est pourquoi nous devons régler cette question
3 de prime abord, à savoir si le document a bel et bien été rédigé...
4 écrit de la main du témoin.

5 [9.42.14]

6 Une fois le document validé, nous pourrions montrer au témoin les
7 paragraphes qui font l'objet de vos questions. Nous devons donc
8 d'abord vérifier si le témoin a bel et bien écrit le document qui
9 lui est présenté.

10 Vous pourrez par la suite poser vos questions.

11 Toutefois, votre suggestion est très bonne. En effet, agrandir le
12 document à l'écran permettra au témoin de bien voir les lettres.

13 Il pourra nous dire s'il s'agit de son écriture.

14 M. LYSAK:

15 Je suggérerais donc que l'on puisse lui montrer brièvement
16 chacune des pages qui - nous vous disons - font partie de sa
17 biographie, confirmer qu'il s'agit bien de son écriture, et
18 ensuite nous pourrions passer à l'interrogatoire.

19 Donc, je demanderais que l'on montre au témoin chacune des pages.

20 Et la dernière page, je vous dirais, est une annexe de

21 l'organisation qui a retrouvé ce document.

22 Mais si l'on pouvait montrer, donc, les pages...

23 [9.44.06]

24 Q. Monsieur Long Norin, pouvez-vous, s'il vous plaît, regarder ce
25 qui est à l'écran et nous dire si tout cela est bel et bien votre

1 écriture?

2 M. LONG NORIN:

3 R. (Intervention non interprétée.)

4 Q. Donc, sauf la dernière page, qui présente un tableau,

5 pouvez-vous nous dire si ce document est écrit de votre main?

6 [9.45.42]

7 Les pages que nous vous avons présentées, est-ce votre écriture

8 sur les pages de ce document?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur Long Norin, entendez-vous la question?

11 [9.46.22]

12 Et, Monsieur Samnang, vous êtes là pour... à côté. Avez-vous

13 entendu ce qu'a dit le procureur?

14 Et, si vous entendez le procureur et M. Long Norin ne peut pas

15 entendre, veuillez, s'il vous plaît, lui répéter la question.

16 Sinon, nous perdons du temps.

17 M. LONG NORIN:

18 R. Jusqu'à présent, ce que vous me montrez, c'est mon écriture.

19 M. LYSAK:

20 Donc, j'aimerais qu'on en revienne à la page 00003710, en khmer,

21 et que l'on présente cette page au témoin.

22 Et si l'on pouvait mettre le paragraphe... deuxième paragraphe qui

23 commence par, en français: "De même, le méprisable Thach Chea"?

24 Q. Ma première question pour vous est la suivante: hier, vous

25 avez décrit une conversation que vous aviez eue avec Ieng Sary,

13

1 et il vous avait demandé si vous étiez à la solde de la CIA et
2 vous avait demandé si vous connaissiez M. Thach Chea.

3 [9.48.22]

4 J'aimerais tout d'abord savoir si cette personne dont vous
5 parliez hier est le même individu auquel vous faites référence
6 dans ce deuxième paragraphe de votre biographie.

7 M. LONG NORIN:

8 R. Oui, c'était bien Thach Chea.

9 Q. Vous étiez en classe avec lui à l'école de pédagogie, et la
10 personne...

11 R. Oui, nous avons étudié ensemble.

12 Q. Je veux savoir s'il s'agit du même Thach Chea qui est devenu
13 sous-Ministre de l'éducation sous Lon Nol.

14 R. Thach Chea est ensuite... s'est en fait occupé de l'association
15 étudiante de cette école.

16 [9.50.29]

17 Q. Savez-vous s'il aurait... il a aussi occupé un poste au
18 Ministère de l'éducation du gouvernement de Lon Nol?

19 R. Sous le régime de Lon Nol, Thach Chea avait eu... avait des
20 contacts avec le gouvernement au pouvoir.

21 Q. Pouvez-vous dire à la Cour s'il s'agissait du même Thach Chea
22 qui avait été pris en otage par des étudiants à Phnom Penh en
23 1974 et tué par balle avec le Ministre de l'éducation?

24 R. Je ne sais pas. À l'époque, il y avait eu des exécutions, mais
25 je ne sais pas qui avait été tué. Je ne me souviens pas très bien

14

1 des détails. Cela remonte à il y a bien longtemps.

2 Q. Pouvez-vous expliquer à la Cour pourquoi vous faites référence
3 à Thach Chea comme "méprisable" dans votre biographie?

4 [9.52.59]

5 R. Nous étions amis. Nous jouions au foot ensemble tous les
6 jours. Je n'ai pas étudié avec lui, sauf en cinquième et en
7 sixième.

8 Nous jouions donc au foot ensemble et, en khmer, je l'appelais
9 "Ar" (phon.). "Ar" (phon.), qui peut être traduit par
10 "méprisable"... mais de façon plus amicale. Toutefois... donc, à
11 l'école, nous étions dans la même équipe de foot.

12 Q. Et vous dites que "méprisable" pouvait avoir une connotation
13 affectueuse?

14 R. Oui.

15 Q. Pourquoi Ieng Sary voulait-il que vous expliquiez votre
16 relation avec cette personne?

17 R. Je ne sais pas exactement comment, mais quelqu'un m'aurait
18 dénoncé et m'aurait accusé d'être un agent de la CIA, et c'est
19 pourquoi on m'a demandé de rédiger ma biographie.

20 Q. Et vous avez dit hier que Ieng Sary vous avait dit que Thach
21 Chea était un agent de la CIA, n'est-ce pas?

22 [9.55.52]

23 R. Je savais que Thach Chea était un agent de la CIA car il avait
24 des contacts ou communiquait avec des ambassades qui avaient des
25 relations avec la CIA. Moi, je n'avais des contacts avec

15

1 l'ambassade qui... qu'avec les ambassades de pays socialistes.

2 Q. Comment saviez-vous qu'il avait des contacts avec des

3 ambassades qui étaient favorables à la CIA?

4 R. À l'époque, un film avait été projeté à l'école de pédagogie,

5 et c'est un film... la bande avait été empruntée à une ambassade

6 d'un pays occidental.

7 Thach Chea avait des contacts avec ces ambassades, et je n'avais

8 pas de tels contacts. J'avais plus de contacts avec des pays

9 socialistes.

10 Q. Revenons un peu en arrière. Pouvez-vous nous expliquer

11 pourquoi on demandait aux gens de rédiger des biographies sous le

12 Kampuchéa démocratique?

13 [9.58.02]

14 R. Je ne comprends pas. Je ne sais pas la raison exacte, mais

15 j'imagine qu'il fallait préparer ces biographies car on voulait

16 savoir si nous étions affiliés à telle ou telle organisation.

17 Q. Quand vous dites d'"affiliations"... quand vous parlez

18 d'"affiliations", de quels types d'organisation parlez-vous?

19 R. En effet, j'étais étudiant à l'école de pédagogie mais, la

20 question principale, c'est que cette bande avait été empruntée

21 dans une ambassade d'un pays occidental pour être montrée aux

22 étudiants de l'école. C'était là le problème principal.

23 Q. Non, je voulais plutôt connaître la raison d'être de ces

24 biographies. Vous nous avez dit: c'était pour voir si vous aviez

25 des liens, des contacts ou une affiliation quelconque avec un

16

1 organisme. Et j'aimerais savoir quelles sont ces organisations
2 que le Parti cherchait à connaître? Quels types d'organisation?

3 R. À l'époque, il existait une association des scouts Youth Hy
4 Vong (phon.). Nous avons par la suite créé un autre mouvement
5 scout, le Pech Varaman (phon.).

6 Il ne s'agissait... je n'avais pas vraiment participé à des
7 organisations politiques. Ce n'était que... ma seule participation
8 était avec le mouvement scout.

9 [10.01.15]

10 Q. Quand vous avez rédigé cette biographie, est-ce que vous avez
11 compris qu'on attendait de vous que vous démontriez votre loyauté
12 au Parti et qu'on attendait aussi... qu'on voulait aussi vérifier
13 si vous aviez des liens avec la CIA ou des personnes considérées
14 comme des ennemis du Parti?

15 R. On m'a juste demandé d'être honnête en rédigeant ma
16 biographie.

17 M. NHEM SAMNANG:

18 Monsieur le Président, le témoin demande à être excusé un
19 instant, si vous le permettez.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Oui, il y est autorisé.

22 [10.04.58]

23 M. NHEM SAMNANG:

24 Le témoin est de retour, Monsieur le Président.

25 M. LE PRÉSIDENT:

17

1 Monsieur le coprocurateur, vous pouvez poursuivre vos questions.

2 M. LYSAK:

3 Q. Je voudrais maintenant vous montrer la page 00003724 de votre
4 biographe, Monsieur Long Norin.

5 Je voudrais aussi qu'on affiche cette page à l'écran.

6 M. LONG NORIN:

7 R. L'image n'est pas claire et le texte est difficilement
8 lisible.

9 Q. Nous allons agrandir cette page pour vous.

10 Est-ce que maintenant vous voyez mieux?

11 M. NHEM SAMNANG:

12 Monsieur le Président, le document n'apparaît pas dans sa
13 totalité. Il y a des parties du texte qu'on ne voit pas.

14 Et je voudrais demander au technicien, donc, de montrer la page
15 entière.

16 [10.06.32]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Est-ce que vous voyez mieux maintenant?

19 M. NHEM SAMNANG:

20 Oui, on voit mieux. Malheureusement, les lettres sont trop
21 petites et, quand on agrandit l'image, il y a des parties du
22 texte qui disparaissent.

23 M. LYSAK:

24 Q. Commençons par ceci: Monsieur Long Norin, est-ce que cette
25 page est bien aussi une page qui a été écrite par vous?

18

1 M. LONG NORIN:

2 R. Oui, oui, c'est bien mon écriture.

3 [10.07.23]

4 Q. Je voudrais alors qu'on agrandisse la page pour montrer la
5 partie supérieure, et nous allons en donner lecture.

6 En haut de cette page, il y a le mot "résumé", et suivi de
7 quelques phrases. Il est dit:

8 "Durant mes études, j'ai été en contact avec des personnes qui,
9 plus tard, ont trahi le pays ou ont conspiré avec les traîtres.
10 De plus, je n'ai pas vécu de façon très propre. Par exemple, j'ai
11 utilisé de l'argent et j'ai fait des affaires pour être mieux. De
12 plus, ma moralité sexuelle n'a pas été très propre. Grâce aux
13 vertus de l'Angkar, je suis sur la bonne voie, dans la voie de la
14 révolution. J'ai essayé de me construire conformément aux
15 instructions de l'Angkar."

16 Fin de citation.

17 [10.08.46]

18 Ce que je voulais vous demander, Monsieur le témoin, c'est de
19 dire à la Cour pourquoi vous avez écrit ce paragraphe particulier
20 de votre biographie?

21 R. Je voulais montrer au Parti que j'avais été honnête vis-à-vis
22 de l'Angkar, que je n'avais rien à cacher à l'Angkar. C'était à
23 propos de mes études et de ma vie. Et, quand j'ai rejoint la
24 révolution, je me suis remodelé.

25 Q. Il y a une phrase qui dit ceci: "J'étais en relation avec ceux

19

1 qui ont trahi la nation par la suite ou encore je me suis allié
2 avec les traîtres."

3 Tout au long de ce document, il y a plusieurs références à des
4 gens qui sont mentionnés comme étant "méprisables".

5 Ma question est la suivante: outre Thach Chea, y a-t-il eu
6 d'autres personnes au sujet desquelles vous avez dû expliquer les
7 contacts que vous aviez eus avec "eux" par le passé?

8 [10.10.33]

9 R. (Intervention non interprétée.)

10 Q. Qui vous a dit qu'il y avait des gens qui avaient trahi la
11 nation ou qui s'étaient alliés avec des traîtres et au sujet
12 desquels vous deviez vous expliquer dans votre biographie? Qui
13 vous a dit de qui vous deviez parler dans votre biographie?

14 R. Il y avait Ros Pen (inaudible)... Ros Pen était un écrivain.

15 Chao Va, qui habitait dans la province de Kompong Thom.

16 Nous étions deux groupes d'étudiants, et c'est nous qui avons
17 choisi qui était membre de quel groupe. Il y avait un groupe qui
18 était le groupe gauchiste, qui se considérait comme propre, et
19 puis l'autre groupe qui était le groupe des libéraux.

20 [10.12.48]

21 Chaque groupe essayait de convaincre les étudiants de se joindre
22 à lui. Ceux qui ne se laissaient pas convaincre étaient
23 considérés comme des traîtres.

24 [10.13.01]

25 Q. Monsieur Long Norin, ma question est la suivante: Ieng Sary a

20

1 identifié une personne, Thach Chea, comme étant quelqu'un sur
2 lequel vous deviez vous expliquer.

3 A-t-il aussi dit quelles étaient les autres personnes considérées
4 comme traîtres au sujet desquelles vous deviez expliquer les
5 contacts et les rapports que vous aviez eus avec eux?

6 R. Je suis désolé. Je ne me souviens pas. Je ne me souviens pas
7 si je leur ai dit quelque chose à ce moment-là.

8 Q. Dans cette page que nous vous avons montrée, il y a aussi une
9 phrase qui concerne votre sexualité.

10 Alors qu'était-il que vous deviez expliquer au Parti concernant
11 votre morale sexuelle?

12 M. NHEM SAMNANG:

13 Le procureur demande pourquoi vous deviez faire la preuve de
14 votre bonne conduite sexuelle à l'Angkar?

15 M. LONG NORIN:

16 R. Comme je l'ai dit, à l'époque, les membres du groupe gauchiste
17 se considéraient comme des gens purs et considéraient les autres
18 comme non purs.

19 Moi, j'avais des amis dans les deux groupes.

20 [10.15.51]

21 M. LYSAK:

22 Q. Qu'arrivait-il aux gens qui étaient considérés comme non purs
23 ou qui avaient des relations avec des traîtres ou avec des gens
24 qui n'étaient pas loyaux au Parti?

25 M. NHEM SAMNANG:

21

1 La question qui vous est posée est de savoir ce qui arrivait à
2 ceux qui avaient trahi?

3 M. LONG NORIN:

4 R. Il ne leur arrivait rien parce que, à l'époque, nous étions
5 tous étudiants. Simplement, ils se mettaient en cause les uns les
6 autres comme traîtres, mais il n'y avait pas de base très claire
7 à ces allégations ou à ces mises en cause.

8 [10.17.05]

9 M. LYSAK:

10 Q. Monsieur Long Norin, je vous parle maintenant de la période du
11 Kampuchéa démocratique. Qu'arrivait-il aux gens qui étaient au
12 Ministère des affaires étrangères et qui étaient perçus comme
13 ayant trahi la nation, comme ayant conspiré avec des traîtres?

14 R. À l'époque, rien de très remarquable ne s'est passé.

15 Q. Je voudrais que l'on s'attarde sur une ou deux personnes dont
16 il est question dans votre biographie.

17 R. Oui.

18 Q. Je voudrais que l'on projette la page 00003716.

19 Je voudrais que l'on montre le paragraphe d), qui commence par
20 les mots: "Concernant mes relations..."

21 Me VERCKEN:

22 Pardon, Monsieur le Président, mon confrère pour l'Accusation
23 pourrait-il préciser les pages dans les diverses versions afin
24 que nous puissions suivre?

25 [10.19.49]

1 M. LYSAK:

2 Vous voulez les pages ERN dans les trois langues, c'est cela? La
3 page à laquelle je fais référence maintenant est, en anglais, la
4 page 00754302 - en anglais -, et 00752358 en français et, en
5 khmer, je répète: 00003716.

6 Q. Il y a un paragraphe ici dans lequel vous parlez de vos
7 rapports avec plusieurs personnes, et vous dites que ces
8 personnes faisaient partie du "clan de Sarin Chhak".

9 Pouvez-vous commencer par nous dire qui était Sarin Chhak?
10 J'espère que je prononce son nom correctement.

11 Qui était Sarin Chhak?

12 [10.21.05]

13 R. Sarin Chhak était à l'époque Ministre aux affaires étrangères.
14 Il avait été Ministre du GRUNK, donc, le gouvernement en exil à
15 Pékin, pour les affaires étrangères.

16 Q. Et quand vous parlez du "clan de Sarin Chhak",
17 qu'entendez-vous par là?

18 R. Je fais référence là à Sarin Chhak parce que je travaillais au
19 Ministère des affaires étrangères à l'époque.

20 Me VERCKEN:

21 Monsieur le Président, excusez-moi d'interrompre à nouveau
22 l'audience mais, sur les documents qui m'ont été donnés en
23 français, je n'ai pas de numéro d'ERN. Alors je ne peux pas
24 suivre les débats.

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

1 Alors, c'est la page 7 sur 15, et le numéro d'ERN est situé en
2 haut, à gauche - 7 sur 15.

3 [10.25.25]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La parole est au coprocurateur.

6 M. LYSAK:

7 Q. La question que j'essayais de vous poser, Monsieur Long Norin:
8 la première personne identifiée au paragraphe que l'on avait sous
9 les yeux est un M. Tep Sam An.

10 Pouvez-vous nous dire qui est cette personne?

11 M. LONG NORIN:

12 R. Sam An était un représentant diplomatique en Égypte ou en
13 Afrique. Je ne me souviens pas exactement, mais il était membre,
14 en tout cas, du corps diplomatique.

15 Et il travaillait avec Sarin Chhak aussi. Quand Sarin Chhak est
16 venu à Pékin, il était accompagné aussi de Tep Sam An.

17 Q. Est-ce qu'il a été ambassadeur en Algérie? Est-ce cela, le
18 pays en question?

19 R. Vous parlez de qui?

20 Q. Est-ce que Tep Sam An était ambassadeur?

21 R. Il n'était pas ambassadeur. Il était sans doute troisième
22 secrétaire ou deuxième secrétaire, je ne me souviens pas... ou il
23 devait être attaché commercial, quelque chose du style.

24 [10.27.58]

25 Q. En 76, est-ce qu'il se trouvait encore en Algérie ou est-ce

24

1 qu'il était rentré au Cambodge à cette date?

2 R. Il était rentré au Cambodge.

3 Q. Il travaillait au Ministère des affaires étrangères en 1976?

4 R. En 76, il est rentré au Cambodge, mais ceux qui sont rentrés

5 au Cambodge se sont d'abord arrêtés à Pékin. Ils devaient

6 travailler pour le Ministère des affaires étrangères à Pékin.

7 Q. Après son retour au Cambodge depuis Pékin, est-ce qu'il

8 travaillait au Ministère des affaires étrangères à Phnom Penh?

9 R. Je ne me souviens pas.

10 Q. Monsieur Long Norin, dans la liste des prisonniers D108/26.26,

11 il est indiqué que Tep Sam An est entré à S-21 le 23 octobre

12 1976.

13 Est-ce qu'il travaillait au Ministère des affaires étrangères en

14 octobre 76 ou avant octobre 76?

15 [10.30.17]

16 R. Je ne suis pas sûr. Quand il est rentré au Cambodge, je crois

17 qu'il n'a pas travaillé au Ministère des affaires étrangères sous

18 Ieng Sary.

19 Q. Est-ce qu'au moment où vous rédigez cette biographie vous

20 saviez que M. Tep Sam An avait été arrêté et avait été victime

21 des purges opérées par le Parti?

22 R. Je suis désolé, je ne sais pas.

23 Q. Est-ce que vous seriez surpris de savoir que beaucoup de gens

24 dont les noms apparaissent dans votre biographie et au sujet

25 desquels vous parlez des relations que vous aviez eues avec eux

25

1 sont des gens qui ont échoué à S-21?

2 R. Je ne sais pas.

3 Q. Toujours dans ce même paragraphe, il y a une référence à un
4 certain Van Piny. Pouvez-vous nous dire qui était Van Piny?

5 [10.32.58]

6 R. Il était deuxième secrétaire de la Mission diplomatique du
7 Cambodge en Égypte.

8 Q. Était-il en Égypte en 1976 ou 1977?

9 R. Je ne me souviens pas.

10 Q. Vous souvenez-vous pourquoi on vous a demandé d'expliquer
11 votre relation avec M. Van Piny?

12 R. À l'époque, on m'avait demandé qui d'autre travaillait à
13 Pékin.

14 Q. Qui vous a demandé cela?

15 R. Je ne me souviens pas.

16 Q. Était-ce des gens pour lesquels vous travailliez? Sous
17 lesquels vous travailliez au Ministère des affaires étrangères?

18 R. Non, personne ne me l'a demandé.

19 [10.35.50]

20 Q. Vous semblez réticent à témoigner. Y a-t-il une raison pour
21 laquelle vous avez de la réticence à témoigner aujourd'hui,

22 Monsieur Long Norin?

23 R. Non, je n'ai pas de réserves.

24 Q. Vous n'avez pas de réticences, de réserves, à témoigner contre
25 votre ancien patron, M. Ieng Sary?

26

1 R. Non, non, je n'ai aucune réticence. Et, si je parviens à m'en
2 souvenir, je vous dirai tout.

3 Q. Dans un instant, je discuterai avec vous de la déposition que
4 vous avez faite aux cojuges d'instruction il y a quelques années.
5 Mais, pour l'instant, j'aimerais que l'on parle un peu plus de
6 votre relation avec Ieng Sary. Vous connaissez Ieng Sary depuis
7 près de quarante ans, n'est-ce pas?

8 Me KONG SAM ONN:

9 Je regrette, je n'ai pas pu entendre.

10 M. LYSAK:

11 Je répéterai la question.

12 Q. Je voulais savoir si vous connaissez bel et bien Ieng Sary
13 depuis près de quarante ans?

14 [10.38.20]

15 M. LONG NORIN:

16 R. C'est exact. Quand il travaillait avec le gouvernement en exil
17 à Pékin, M. Ieng Sary était envoyé spécial du gouvernement royal,
18 envoyé spécial représentant les forces de résistance
19 cambodgiennes aussi.

20 Q. Et M. Ieng Sary était à la tête du Ministère des affaires
21 étrangères dans... pendant le Kampuchéa démocratique alors que vous
22 y travailliez, n'est-ce pas?

23 R. C'est exact.

24 Q. Votre relation avec Ieng Sary s'est-elle maintenue après
25 janvier 79?

27

1 R. Après le 17 janvier 1979, je n'ai pas eu de contact avec Ieng
2 Sary. Il habitait avec sa famille, et j'étais moi-même marié et
3 j'habitais avec la mienne.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci beaucoup, Monsieur Long Norin.

6 Le moment est en effet opportun pour prendre la pause matinale.

7 Nous reprendrons donc l'audience à 11 heures, merci.

8 LE GREFFIER:

9 Veuillez vous lever.

10 (Suspension de l'audience: 10h40)

11 (Reprise de l'audience: 11h3)

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

14 Monsieur Long Norin, bonjour, encore une fois.

15 Monsieur Nhem Samnang, pendant la pause, les juges ont laissé le
16 témoin examiner le document sur papier.

17 Est-ce qu'il a bien reçu le document?

18 M. NHEM SAMNANG:

19 Notre collègue est parti à l'imprimerie, et nous espérons qu'il
20 sera de retour très bientôt et que nous aurons entre les mains un
21 exemplaire papier du document.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci. Veuillez nous dire ou nous prévenir lorsque le document
24 papier vous sera remis.

25 Et nous allons maintenant laisser le coprocurateur continuer

1 l'interrogatoire du témoin.

2 M. LYSAK:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 [11.05.06]

5 Q. À l'interruption, Monsieur Long Norin, vous nous disiez que
6 vous n'aviez pas eu de contact avec Ieng Sary depuis la fin du
7 régime du Kampuchéa démocratique.

8 Est-ce que je vous ai bien compris?

9 [11.05.42]

10 Je fais un nouvel essai: est-ce que je vous ai bien compris?

11 Est-ce que vous avez bien dit avant l'interruption que vous
12 n'aviez pas eu de contact avec Ieng Sary depuis la fin de la
13 période du Kampuchéa démocratique, en janvier 79?

14 M. LONG NORIN:

15 R. Oui, c'est exact.

16 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre ce que le Mouvement
17 démocratique d'union nationale était - le DNUM, dans son
18 abréviation anglaise?

19 R. Vous parlez du mouvement démocratique?

20 M. NHEM SAMNANG:

21 Monsieur le Président, est-ce que vous pouvez demander au
22 coprocurateur de poser la question encore une fois?

23 M. LYSAK:

24 Q. Oui, je voudrais savoir si vous pouvez expliquer à la Cour ce
25 qu'était le Mouvement d'union nationale démocratique - DNUM, en

29

1 anglais. Qu'est-ce que cela représentait?

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

3 Le son est insuffisant, remarquent les interprètes, à ce stade,
4 pour comprendre ce que dit le témoin.

5 [11.09.08]

6 M. LYSAK:

7 Je vais encore essayer en reposant ma question.

8 Q. Je voudrais simplement que vous disiez à la Chambre ce
9 qu'était le Mouvement d'union nationale démocratique.

10 M. LONG NORIN:

11 R. Il s'agissait d'un mouvement politique car nous devions faire
12 de notre mieux pour faire en sorte que la nation soit unie. La
13 nation étant unie, nous serions forts. Si nous étions divisés,
14 nous aurions été plus faibles, comme au moment du régime
15 colonial.

16 Mais il n'y a pas eu de réunion.

17 Q. Veuillez nous dire qui a fondé ce Mouvement national d'union
18 démocratique et quand?

19 R. J'en étais le secrétaire et il était dirigé par une autre
20 personne. J'étais le secrétaire général. Mais nous n'avons jamais
21 tenu de réunion.

22 Q. Est-ce que M. Ieng Sary jouait un rôle dans cette
23 organisation?

24 R. Ieng Sary en était le président.

25 [11.11.34]

30

1 Q. Pendant quelle période de temps avez-vous été secrétaire
2 général de ce mouvement?

3 R. J'ai été secrétaire général du mouvement à partir du moment de
4 sa création.

5 Q. Est-ce que c'est un mouvement qui a été créé en 94, quand Ieng
6 Sary s'est séparé des autres dirigeants khmers rouges?

7 R. Oui, c'est exact. Il a été créé à ce moment-là.

8 Q. Est-ce qu'il existe encore aujourd'hui?

9 R. En théorie, oui, mais, en pratique, non.

10 Q. En théorie, Ieng Sary est toujours le président du mouvement?

11 R. Depuis la création de ce mouvement, il n'y a jamais eu aucune
12 véritable réunion.

13 Q. En dehors des réunions, est-ce que vous avez eu des contacts
14 avec Ieng Sary concernant le mouvement?

15 [11.14.32]

16 R. Ieng Sary en était le président. Moi, j'en étais le secrétaire
17 général.

18 M. NHEM SAMNANG:

19 Monsieur le Président, sachez que l'exemplaire papier du document
20 nous a été remis.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci. Les parties poseront des questions concernant ce document.

23 Et je vous demanderais, Monsieur Nhem Samnang, d'aider le témoin,
24 si besoin en est.

25 Monsieur le procureur, vous pouvez poursuivre.

1 M. LYSAK:

2 Q. Monsieur Long Norin, vous étiez secrétaire général et Ieng
3 Sary en était le président, et vous n'aviez pas de contact
4 concernant cette organisation?

5 M. LONG NORIN:

6 R. Depuis la création du mouvement, nous n'avons jamais eu aucune
7 réunion et, pour cette raison, nous n'avons pas eu de contact
8 l'un avec l'autre. Je ne sais pas où il est, s'il est à Pailin,
9 Phnom Penh ou Malai.

10 Q. Comment êtes-vous devenu secrétaire général de l'organisation?

11 [11.17.21]

12 R. Le mouvement a été créé par Ieng Sary, et j'ai été désigné
13 secrétaire général. Mais il n'y a jamais eu de véritable activité
14 de ce mouvement.

15 Q. Je passe à une autre entité.

16 Monsieur Long Norin, pourriez-vous nous parler de la société de
17 commerce Malai?

18 Me KARNAVAS:

19 Avant que le témoin ne réponde à la question, Monsieur le
20 Président, peut-être pourrait-on nous expliquer en quoi ceci est
21 pertinent pour la période des faits ou pour... couverte par
22 l'ordonnance de clôture et quels sont les paragraphes de
23 l'ordonnance de clôture qui sont en rapport avec ceci?

24 M. LYSAK:

25 Je crois que c'est assez évident. Il s'agit ici de questions qui

1 sont en rapport avec la crédibilité du témoin et de ses rapports
2 avec l'accusé.

3 Me KARNAVAS:

4 Ce n'est pas évident pour moi, Madame, Messieurs les juges.

5 Et, encore une fois, je demanderais à la personne qui pose des
6 questions de dire exactement en quoi ceci se rapporte à
7 l'ordonnance de clôture et à quelle partie de l'ordonnance de
8 clôture.

9 Une fois cela clarifié, nous serons heureux d'entendre les
10 explications du témoin.

11 [11.19.12]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le coprocurateur, veuillez expliquer avant que vous ne
14 poursuiviez cette ligne de questions.

15 M. LYSAK:

16 Volontiers, Monsieur le Président.

17 Nous constatons que le témoin est assez réticent à déposer. Plus
18 tard, je vais encore revenir sur certains points qu'il a dits
19 dans son procès-verbal d'audition de témoin et qui... pour les
20 mettre en rapport avec ce qu'il a dit ici, en audience.

21 Et ceci est pertinent pour savoir si, oui ou non, il a maintenu
22 des rapports avec Ieng Sary après la période du Kampuchéa
23 démocratique. Cela lui donnerait des raisons de protéger Ieng
24 Sary et de ne pas être entièrement franc quant aux événements qui
25 se sont passés sous la période visée.

1 C'est pourquoi nous posons des questions concernant le MUND et
2 concernant cette autre société. Il s'agit là d'entités dans
3 lesquelles l'accusé et le témoin ont été impliqués, et cela
4 montre aussi qu'ils ont eu des relations suivies et cela
5 expliquerait, à notre sens, pourquoi le témoin est quelque peu
6 réticent à témoigner sur les événements qui sont survenus pendant
7 la période du Kampuchéa démocratique.

8 [11.20.44]

9 Me KARNAVAS:

10 Je voudrais répondre brièvement, Monsieur le Président.

11 Si le témoin était réticent, il pourrait simplement refuser de
12 témoigner, surtout après ce qui lui a été dit.

13 J'objecte donc à ce que dit le procureur, à ce qu'il a dit
14 antérieurement et à ce qu'il dit encore maintenant lorsqu'il
15 affirme que le témoin est réticent.

16 Si vous voulez dégager les points de cohérence ou d'incohérence
17 du témoignage, il faut s'attarder sur ces points.

18 Si, après cela, il faut aller plus loin - j'imagine que c'est ce
19 que nous dit le procureur, à savoir que ce témoin ment pour
20 protéger M. Ieng Sary -, alors il peut présenter une requête
21 correspondante.

22 Mais, à ce stade, il fait simplement une affirmation comme quoi
23 le témoin est réticent alors que le témoin est manifestement
24 frêle et fait de son mieux dans les circonstances actuelles.
25 Il faut se souvenir que certains de ces événements dont nous

34

1 parlons maintenant ont eu lieu il y a près de quarante ans.
2 Et donc je ne vois aucune raison de tirer ce genre de conclusion.
3 Le coprocurateur peut écouter le témoin et faire une demande
4 ensuite en vue d'aller au-delà de la portée de l'ordonnance de
5 clôture s'il veut effectivement montrer de la part du témoin un
6 parti pris ou certains intérêts à défendre.

7 Je vous remercie.

8 [11.22.39]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 L'objection de la défense est retenue. Nous n'allons pas
11 autoriser ces questions au témoin.

12 Monsieur le coprocurateur, je vous invite à passer à une autre
13 question.

14 M. LYSAK:

15 Merci, Monsieur le Président, je vais rebondir sur ce que disait
16 Me Karnavas.

17 Q. Monsieur Long Norin, est-ce que vous vous souvenez avoir été
18 interrogé par des représentants du Bureau des cojuges
19 d'instruction des CETC en décembre 2007?

20 M. LONG NORIN:

21 R. Non, je ne me souviens pas.

22 [11.24.24]

23 Q. Avant la présente audience, est-ce qu'on vous a montré un
24 procès-verbal de cette audition qui a eu lieu en décembre 2007?

25 R. Oui, peut-être m'a-t-on interrogé à un moment donné, mais je

35

1 n'ai pas remarqué que c'était des enquêteurs des CETC qui

2 venaient m'interroger.

3 Q. Vous vous souvenez avoir été interrogé par des représentants

4 des CETC, n'est-ce pas?

5 R. Je ne me souviens pas si j'ai été interrogé en 2007 ou une

6 autre année.

7 Q. Est-ce que vous avez récemment revu la déposition que vous

8 avez faite aux Chambres?

9 R. Non.

10 Q. Est-ce que vous avez dit la vérité lorsque vous avez été

11 interrogé par des représentants des Chambres?

12 [11.27.19]

13 R. Je ne me souviens pas quand j'ai été interrogé récemment.

14 Q. Je ne vous demande pas si vous avez été interrogé récemment.

15 Je vous ai d'abord demandé si vous aviez récemment relu, vu un

16 exemplaire du procès-verbal de la déposition que vous aviez faite

17 aux Chambres?

18 R. Non.

19 Q. Et ma question suivante est celle-ci: quand vous avez été

20 interrogé par des représentants des Chambres, est-ce que vous

21 avez dit la vérité à ces gens?

22 R. Oui, j'ai répondu honnêtement aux questions.

23 M. LYSAK:

24 Est-ce que l'Unité d'appui aux témoins et aux experts a un

25 exemplaire du procès-verbal de l'audition de témoin à l'endroit

36

1 où se trouve le témoin en cet instant?

2 [11.29.16]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur Nhem Samnang, est-ce que vous pouvez vérifier si le
5 témoin dispose d'un exemplaire du procès-verbal d'audition de
6 témoin chez lui?

7 M. NHEM SAMNANG:

8 Monsieur le Président, le document lui a été lu le 6 décembre. Ce
9 document se trouve maintenant dans mon portefeuille parce que
10 Wendy m'a dit que je devais le rendre au tribunal.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 M. LYSAK:

14 Q. Pouvez-vous confirmer ce qui vient d'être dit, c'est-à-dire
15 que le 6 décembre, il y a quelques jours, on vous a lu un
16 exemplaire de la déposition que vous avez faite auprès des
17 cojuges d'instruction?

18 [11.31.19]

19 M. LONG NORIN:

20 R. Il y avait une question des cojuges d'instruction, mais je
21 n'étais pas certain de ce qui se passait car je n'avais pas prêté
22 très attention à ce qui s'était dit.

23 M. NHEM SAMNANG:

24 J'aimerais demander la permission de répéter la question au
25 témoin.

1 M. LONG NORIN:

2 R. Oui, on m'a lu le document, mais je ne me souviens pas de quoi
3 j'ai parlé à ce moment-là.

4 [11.32.18]

5 M. LYSAK:

6 Vous avez dit que vous aviez répondu honnêtement aux questions
7 qui vous avaient été posées.

8 Et j'aimerais, Monsieur le Président...

9 Nous allons demander que soit affichée à l'écran la page portant
10 votre signature "sur" cet entretien, et j'aimerais que vous
11 confirmiez que vous avez bel et bien mis votre empreinte digitale
12 sur le document.

13 Monsieur le Président, serait-il possible d'afficher à l'écran la
14 page en question?

15 [11.33.56]

16 Q. Monsieur Long Norin, est-ce bien votre signature que l'on voit
17 au bas de la page, à côté de l'empreinte digitale?

18 R. Oui.

19 Q. En 2007, quand les responsables du tribunal... dans le cadre de
20 cette entrevue avec les responsables du tribunal, vous avez dit
21 la chose suivante:

22 [11.34.49]

23 "Après y être allé, vers 1997 (sic), je ne m'en souviens plus..
24 après l'arrestation de Hak Sieng Layny et Touch Khamdoeun et
25 d'autres personnes du B-1 qui avaient été arrêtées et qui avaient

38

1 disparu, Ieng Sary a organisé, a tenu une réunion du B-1... a
2 convoqué une réunion du B-1, à laquelle il a ordonné qu'il était
3 interdit pendant son absence de prendre des membres de son
4 personnel, que ce soit sur l'ordre de Pol Pot ou quelqu'un
5 d'autre."

6 Est-il donc vrai qu'en 1997... 1977 [se reprend l'interprète] vous
7 étiez au courant des arrestations de Hak Sieng Layny et de Touch
8 Khamdoeun?

9 M. NHEM SAMNANG:

10 Pourriez-vous répéter les noms des personnes car le témoin ne les
11 a pas bien entendus?

12 M. LYSAK:

13 Q. Les noms que j'ai peut-être mal prononcés étaient... est-il vrai
14 que vous étiez au courant de l'arrestation de Hak Sieng Layny et
15 de Touch Khamdoeun en 1977?

16 [11.36.57]

17 M. LONG NORIN:

18 R. Oui, après 1977.

19 Q. Pourquoi nous avez-vous dit hier que vous n'étiez pas au
20 courant d'arrestations ou de disparitions au Ministère des
21 affaires étrangères?

22 R. Car ce n'est qu'après leur disparition que j'ai appris que des
23 gens avaient été arrêtés. Mais des gens qui avaient étudié dans
24 les pays socialistes aussi ont disparu, peu importe leur niveau
25 d'éducation. Et sans doute que Sieng Layny et son épouse ont été

39

1 arrêtés.

2 Me KARNAVAS:

3 Monsieur le Président, avant de poser une autre question,
4 peut-être le procureur pourrait-il lire le paragraphe en entier
5 pour donner du contexte car il est clair qu'il n'était pas à la
6 réunion, qu'on lui a parlé de cette réunion... et cela permet de
7 mettre du contexte sur ce qu'il vient de nous dire.

8 [11.39.24]

9 Donc le procureur peut soit lire le paragraphe au complet ou au
10 moins donner la possibilité à M. Long Norin de le lire, et de
11 lire tout le paragraphe pour que ses déclarations soient mises en
12 contexte.

13 M. LYSAK:

14 Maître Karnavas, en effet, je le ferai, mais j'aimerais le faire
15 au cas par cas, de façon progressive.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur le procureur, poursuivez.

18 L'objection de la Défense est rejetée.

19 Pour tout argument à décharge, la Défense pourra porter son
20 attention au document.

21 [11.40.55]

22 M. LYSAK:

23 Q. Monsieur Long Norin, quand des gens ont disparu du Ministère
24 des affaires étrangères, que croyiez-vous, à l'époque, qu'il leur
25 était arrivé?

40

1 M. LONG NORIN :

2 R. Quand des membres du personnel disparaissaient, au début, je
3 savais qu'ils étaient partis étudier. Et c'est plus tard que je
4 me suis rendu compte qu'ils n'étaient pas partis étudier mais
5 qu'ils avaient été arrêtés.

6 J'ai pensé au début que ceux qui allaient étudier dans des pays
7 socialistes seraient épargnés mais, plus tard, même ceux qui
8 avaient fait des études dans des pays socialistes avaient été
9 arrêtés.

10 Ceux qui avaient été arrêtés... qui avaient étudié en France
11 étaient eux aussi arrêtés.

12 [11.42.06]

13 Q. Qui vous a dit que ces personnes étaient parties faire des
14 études?

15 R. J'ai posé la question à des gens au ministère et eux m'ont dit
16 qu'ils avaient été envoyés faire des études.

17 Q. Pouvez-vous nous donner les noms des personnes au Ministère
18 des affaires étrangères qui vous ont dit que ces personnes
19 avaient été envoyées faire des études?

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

21 Réponse inaudible du témoin. Réponse, donc:

22 M. LONG NORIN:

23 R. ... au fur et à mesure que des gens disparaissaient du
24 ministère, d'autres membres du personnel du ministère disaient
25 qu'ils avaient été envoyés faire des études, mais l'on utilisait

1 cette expression avec crainte.

2 M. LYSAK:

3 Q. Avez-vous fini par comprendre qu'"être envoyé aux études"
4 signifiait que des gens avaient été arrêtés et exécutés?

5 R. Je n'en sais rien.

6 Q. Avez-vous assisté à des réunions où Ieng Sary donnait de la
7 formation politique?

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

9 Réponse inaudible du témoin.

10 M. LYSAK:

11 Q. Avez-vous assisté à des réunions où Ieng Sary a donné de la
12 formation politique à des cadres du Ministère des affaires
13 étrangères?

14 [11.45.24]

15 M. LONG NORIN:

16 R. De manière générale, les séances au Ministère des affaires
17 étrangères étaient présentées par Ieng Sary. Lorsque le Parti
18 émettait de nouveaux documents, ils étaient présentés au
19 personnel, mais je ne suis pas certain de la nature de ces
20 documents.

21 Q. M. Ieng Sary, lors de ces réunions, a-t-il discuté de
22 l'arrestation de ces personnes?

23 R. En général, il parlait des lignes du Parti. Il n'a pas parlé
24 d'arrestations, mais parlait de la CIA, du KGB, et nous avions
25 tous peur lorsqu'il en parlait. Mais il n'a pas prononcé le mot

42

1 "arrestation". Il n'a pas utilisé ce mot.

2 [11.47.11]

3 Q. Je vais maintenant lire un autre passage du procès-verbal de
4 votre entretien de 2007, le document D91/3.

5 Vous avez dit à l'époque, en réponse à la question demandant
6 d'expliquer les lignes politiques dont M. Ieng Sary parlait aux
7 réunions...

8 Vous avez dit: "Il a parlé des lignes politiques comme la
9 maîtrise de soi, la plantation des légumes près du ministère. Il
10 parlait des gens arrêtés en s'interrogeant sur l'objet
11 d'infractions qu'ils avaient commises, surtout ceux qui avaient
12 été arrêtés aux bases, notamment Koy Thuon. Quant à ceux
13 appartenant à B-1, il n'a jamais cité leur nom et il a dit
14 simplement qu'à ce moment-là ils 'avaient peur comme des rats qui
15 tombaient à l'eau'."

16 Vous souvenez-vous de ces déclarations de Ieng Sary lors des
17 réunions auxquelles vous avez assisté?

18 [11.49.42]

19 M. NHEM SAMNANG :

20 Le témoin souhaite faire une pause pour aller aux toilettes.

21 Monsieur le Président, le témoin souhaite aller aux toilettes.

22 [11.50.07]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Oui, oui, bien sûr.

25 (Discussion entre les juges)

43

1 [11.52.32]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur Samnang, êtes-vous là?

4 M. NHEM SAMNANG:

5 Non, nous ne sommes pas là.

6 [11.53.06]

7 Le témoin est là.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci.

10 Vous avez la parole, Monsieur le procureur.

11 [11.53.14]

12 M. LYSAK:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Q. Comme nous avons fait une pause un peu longue, je vais lire à
15 nouveau le passage de cette déclaration que vous avez faite aux
16 enquêteurs en 2007.

17 Vous avez dit, et je répète...

18 En réponse à la question: "Pouvez-vous expliquer la ligne
19 politique évoquée dans ces réunions par Ieng Sary?", vous avez
20 répondu - et je cite: "La voie politique qu'a soulevée M. Ieng
21 Sary reposait sur la maîtrise de soi, la plantation des légumes
22 près du ministère. Et il parlait des gens arrêtés en
23 s'interrogeant sur l'objet d'infractions qu'ils avaient commises,
24 surtout sur... ceux qui avaient été arrêtés aux bases, et notamment
25 Koy Thuon. Quant à ceux appartenant à B-1, il n'a jamais cité

44

1 leur nom et il a dit simplement qu'à ce moment-là ils avaient

2 'peur comme des rats qui tombaient à l'eau'."

3 Ma question: vous souvenez-vous que Ieng Sary ait fait ces

4 déclarations?

5 [11.54.42]

6 M. LONG NORIN:

7 R. J'oublie. Je ne m'en souviens plus. Cela fait bien longtemps.

8 Q. Disiez-vous la vérité lorsque vous avez fait ces déclarations

9 en 2007 aux enquêteurs, Monsieur Long Norin?

10 R. Oui, je disais la vérité.

11 Q. J'aimerais qu'on revienne à la personne Thach Chea, cette

12 personne que M. Ieng Sary avait dit appartenir à la CIA... et qu'il

13 vous avait demandé d'expliquer votre relation.

14 Connaissez-vous l'épouse et les enfants de Thach Chea?

15 R. Non, et je ne sais même pas qui il a épousé.

16 Q. Quand M. Ieng Sary vous a demandé de décrire votre relation

17 avec Thach Chea et qu'on vous a dit plus tard de rédiger votre

18 biographie, saviez-vous que sa femme et ses enfants avaient été

19 arrêtés après l'évacuation de Phnom Penh et exécutés à S-21 par

20 la suite?

21 R. Je ne le savais pas. Je ne sais pas s'il a été arrêté parce

22 qu'il appartenait à la CIA.

23 [11.57.18]

24 Q. Pour que ce soit dit clairement, ce n'est pas M. Thach Chea

25 qui a été arrêté. Je vous demandais si vous étiez au courant, au

45

1 fait du... que ses enfants avaient été... sa femme et ses enfants

2 avaient été arrêtés et exécutés à S-21?

3 R. Non, je n'en sais rien.

4 Q. Vous avez dit il y a quelques instants qu'une certaine peur

5 régnait au... parmi les cadres du Ministère des affaires étrangères

6 quant aux arrestations et aussi quand M. Ieng Sary parlait de la

7 CIA.

8 N'avez-vous pas eu peur quand M. Ieng Sary vous a demandé si vous

9 étiez un agent de la CIA et quand on vous a demandé de préparer

10 votre biographie?

11 [11.58.30]

12 R. J'ai pensé qu'un jour mon tour viendrait.

13 Q. Avez-vous donc fait très attention quand vous avez rédigé

14 votre biographie?

15 R. Oui, j'ai été très prudent, mais je ne savais pas si j'avais

16 fait preuve d'assez de prudence car ma biographie était bien

17 longue.

18 Q. Quand vous avez terminé la rédaction de votre biographie, à

19 qui l'avez-vous remise?

20 R. Je l'ai remise au chef de mon unité.

21 Q. Était-ce la même personne à laquelle vous avez fait référence

22 hier, M. Suong Sikoeun - Suong Sikoeun? Était-ce bien M. Suong

23 Sikoeun à qui vous avez remis votre biographie une fois que vous

24 l'aviez terminée?

25 R. C'est exact.

1 Q. Savez-vous ce qu'il en a fait?

2 R. Je ne sais pas. Je lui ai remis, mais je ne sais pas ce qu'il
3 en a fait.

4 [12.01.10]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur Samnang, nous n'avons pas entendu sa réponse.

7 M. LONG NORIN:

8 R. Je lui ai remis ma biographie, mais je ne sais pas où il l'a
9 emportée.

10 M. LYSAK:

11 Q. Après avoir rendu votre biographie, avez-vous reçu des
12 critiques ou quelques réactions aux réponses que vous aviez
13 données?

14 M. LONG NORIN:

15 R. Non.

16 [12.02.07]

17 Q. Avez-vous connaissance d'autres cadres du Ministère des
18 affaires étrangères qui ont dû rédiger une biographie?

19 R. D'après ce "que" je me souviens, tout le monde a dû rédiger
20 une biographie.

21 Q. Parmi ceux qui travaillaient avec vous, à qui a-t-on demandé
22 aussi de rédiger sa biographie au même moment que vous?

23 R. Je ne me souviens pas à qui on a demandé d'écrire sa
24 biographie.

25 Q. Monsieur Long Norin, avez-vous vu des gens qui n'étaient pas

47

1 du Ministère des affaires étrangères venir au ministère pour
2 procéder à des arrestations?

3 R. Non, je n'ai rien vu.

4 [12.03.46]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous remercie vivement, Monsieur Long Norin.

7 Le moment est venu de suspendre l'audience. Nous allons donc le
8 faire maintenant. Nous reprendrons à 13h30.

9 Les parties et le public sont invités à reprendre place dans le
10 prétoire et la galerie du public pour 13h30.

11 Et le personnel de sécurité a instruction de ramener les accusés
12 dans leur cellule, de les ramener ici en temps utile pour la
13 reprise de l'audience.

14 (Suspension de l'audience: 12h04)

15 (Reprise de l'audience: 13h34)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez vous asseoir.

18 L'audience est reprise et nous poursuivons l'interrogatoire du
19 témoin Long Norin.

20 [13.35.38]

21 Avant de laisser la parole aux procureurs, la Chambre souhaite
22 aviser les parties, le public et le personnel des CETC, notamment
23 le personnel de soutien du tribunal et des audiences, que la
24 Chambre poursuivra l'interrogatoire du témoin Long Norin demain
25 pour une autre journée.

48

1 Les coproccureurs peuvent-ils indiquer à la Chambre la durée qu'il
2 leur reste pour leur interrogatoire?

3 M. LYSAK:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Je suis à la fin de mon interrogatoire. Il me reste à peu près
6 quinze minutes.

7 Puis je laisserai la parole à mon confrère, M. Dararasmey, qui
8 prendra à peu près une demi-heure pour poser ses questions. Nous
9 devrions avoir terminé d'ici l'heure.

10 [13.37.03]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je vous remercie.

13 Les coavocats principaux pour les parties civiles peuvent-ils
14 indiquer à la Cour s'ils souhaitent poser des questions au
15 témoin?

16 [13.37.33]

17 Me SIMMONNEAU-FORT:

18 Oui, Monsieur le Président, nous aurions quelques questions à
19 poser que nous affinons au fur et à mesure de l'interrogatoire
20 des coproccureurs.

21 Nous aimerions disposer a priori d'une heure.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vous remercie.

24 Comme le témoignage de ce témoin porte principalement sur Ieng
25 Sary, la Chambre souhaite savoir de la part des équipes de

49

1 défense de Ieng Sary (sic) et de Khieu Samphan, et en particulier
2 l'équipe de défense de Khieu Samphan, s'ils veulent laisser du
3 temps à la défense de Ieng Sary pour ses questions?

4 Nous voulons savoir si les équipes de défense de Nuon Chea et de
5 Khieu Samphan veulent aussi poser des questions à ce témoin car
6 le témoignage de ce témoin touche Ieng Sary et non Khieu Samphan
7 et Nuon Chea.

8 Nous voulons donc savoir s'ils souhaitent laisser leur temps de
9 parole à l'équipe de défense de Ieng Sary?

10 [13.39.19]

11 Me SON ARUN:

12 L'équipe de défense de Nuon Chea souhaite poser des questions au
13 témoin et souhaite... aimerait disposer d'une heure.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Qu'en est-il de l'équipe de défense de Khieu Samphan?

16 Me VERCKEN:

17 Oui, Monsieur le Président, écoutez, c'est un petit peu difficile
18 de vous répondre puisque l'audition de ce témoin n'est pas
19 terminée et que, comme l'a indiqué ma consœur des parties
20 civiles, les questions se présentent au fur et à mesure du
21 travail qui est mené en ce moment par les coprocurateurs.

22 [13.40.00]

23 Mais, de toutes les manières, si nous devons poser quelques
24 questions à ce témoin, soyez assurés qu'elles ne seraient pas
25 nombreuses et que, à mon avis, en tout cas, pour l'instant, cela

50

1 ne devrait pas dépasser la demi-heure.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Merci pour ces précisions.

4 Ang Udom, vous avez la parole.

5 [13.40.39]

6 Me ANG UDOM:

7 Merci, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges.

8 Je regrette cette interruption, mais j'ai deux points à soulever.

9 Toute la matinée, les procureurs font référence à un document... et
10 il n'a fait référence qu'à son numéro mais n'a pas donné l'ERN de
11 chacune des pages, et cela nous a causé des difficultés.

12 Pourrais-je demander au Président d'enjoindre les parties de
13 préciser les ERN de chacune des pages auxquelles elles font
14 référence.

15 Dans notre cas, nous ne pouvons faire référence aux ERN des
16 documents en français car nous ne parlons pas français dans notre
17 équipe.

18 Pour ce qui est du témoin, nous ne sommes pas en mesure de dire...
19 ou, plutôt, nous ne pouvons être certains si le témoin comprend
20 bien ce qui se passe au prétoire compte tenu du fait qu'il
21 comparait par vidéoconférence, et nous craignons que le témoin ne
22 puisse savoir exactement tout ce qui se passe au prétoire.

23 [13.42.51]

24 Il est utile de pouvoir être... de voir tout le prétoire, et je
25 crains qu'il ne puisse voir exactement ce qui est dit dans le

51

1 prétoire. Et, le cas échéant, nous aimerions qu'une solution soit
2 trouvée à cette situation.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci.

5 Tout d'abord, la Chambre souhaite rappeler aux coprocurateurs de
6 toujours faire référence aux ERN des pages auxquelles ils font
7 référence dans les trois langues pour que les parties puissent
8 bien suivre la procédure.

9 Pour ce qui est du fait que l'on ne... pour ce qui est de la
10 question des ERN en français, nous demanderons au greffier de
11 s'en charger.

12 [13.44.15]

13 Et, pour ce qui est des questions relatives à la vidéoconférence,
14 c'est la première fois qu'un témoin dépose aux CETC par
15 vidéoconférence.

16 Il est vrai que, dans le procès n° 001, nous avons eu certaines
17 expériences d'audience par vidéoconférence lorsque l'on a entendu
18 des témoins en France, mais la connexion était meilleure.

19 À savoir si le témoin peut voir le prétoire dans son ensemble,
20 c'est une autre question.

21 Toutefois, ce qui importe aujourd'hui, c'est savoir si le témoin
22 entend les questions qu'on lui pose. S'il ne nous entend pas, il
23 doit nous le faire savoir et demander à la partie qui l'interroge
24 de répéter sa question.

25 Toutefois, nous n'avons pas remarqué de difficultés

52

1 insurmontables en matière de communication jusqu'à présent.

2 Nous croyons que des leçons utiles peuvent être tirées de cette
3 expérience pour des témoins... des comparutions à l'avenir.

4 La parole est maintenant aux coprocurateurs.

5 [13.46.38]

6 M. LYSAK:

7 Merci.

8 Tout d'abord, pour répondre aux questions soulevées par l'équipe
9 de défense de Ieng Sary, je crois avoir dit les ERN. En fait, je
10 n'ai fait que trois références à la biographie.

11 Tout d'abord, le début, dont l'ERN en anglais est 2... 754298; en
12 français, 752353; et, en khmer, 37003710.

13 Puis j'ai fait référence à la section "Conclusion", qui se trouve
14 à la page... c'est-à-dire aux pages suivantes. La section
15 "Conclusion", donc, en anglais, 754306; en français, 752364; et,
16 en khmer, se terminant par 3724.

17 [13.47.49]

18 Et, finalement, la dernière page à laquelle j'avais fait
19 référence... les ERN des pages dans les trois langues sont les
20 suivantes: en anglais, 0074... 754302; 752358 pour le français; et
21 3716 pour le khmer.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Vous pouvez maintenant poursuivre l'interrogatoire du témoin.

24 La Chambre rappelle aux parties de bien donner les ERN des
25 documents qu'elles citent. Peut-être trouverons-nous un moyen

53

1 efficace à l'avenir pour faire référence à ces documents.

2 Je crois que le procureur a bien précisé les pages auxquelles il
3 avait fait référence, et nous souhaitons rappeler à toutes les
4 parties de faire de même lorsqu'elles font référence à une page
5 en particulier et de donner l'ERN de la page dans les trois
6 langues.

7 [13.49.53]

8 M. LYSAK:

9 Q. Monsieur Long Norin, êtes-vous là? M'entendez-vous?

10 M. LONG NORIN:

11 R. Oui, je vous entends.

12 Q. Avant la pause déjeuner, je vous ai posé une question, mais
13 mes collègues m'ont informé que, peut-être, elle n'a pas été
14 interprétée assez rapidement. Je vais donc la répéter.

15 J'ai essayé de vous demander: quand vous étiez au Ministère des
16 affaires étrangères sous le Kampuchéa démocratique, vous
17 souvenez-vous de cas où des gens de l'extérieur du ministère
18 étaient venus arrêter des membres du personnel du ministère?

19 [13.52.13]

20 R. En tant que combattant, on n'entrerait pas en contact avec moi
21 quand des gens de l'extérieur viendraient arrêter des gens. Ils
22 iraient directement à cette unité ou rencontreraient le
23 superviseur de la section en question sans que je le sache.

24 Q. Laissez-moi citer un passage de votre procès-verbal, une
25 question qui vous avait été posée par les enquêteurs des cojuges

1 d'instruction, et votre réponse.

2 La question était - et je cite: "Lorsqu'il y avait des
3 arrestations... en ce qui concernait des arrestations à B-1, de
4 qui... à qui l'ordre a-t-il été passé?"

5 Et votre réponse - et je cite:

6 [13.53.06]

7 "L'ordre émanait du Comité central ou de Pol Pot, et il était
8 donné à S-21. Puis les miliciens de S-21 venaient chercher des
9 gens directement à B-1, en "interrogeant"... le local où ils se
10 trouvaient. Puis, ils allaient les voir en leur disant que
11 l'Angkar leur a ordonné d'aller à la rééducation. À partir de ce
12 moment-là, on ne les a jamais vu rentrer."

13 Cela vous rappelle-t-il quelque chose? Que vous avez été témoin
14 d'arrestations au Ministère des affaires étrangères?

15 R. Vous me demandez si je savais que les gens venaient arrêter
16 certaines personnes au ministère? Je ne l'ai su qu'après que les
17 gens étaient arrêtés.

18 Q. Comment l'avez-vous su? Comment avez-vous eu connaissance de
19 ces arrestations après?

20 R. Après que quelqu'un était emmené, ceux qui restaient derrière
21 avaient des soupçons. Et l'on discutait ensemble et il était dit
22 que cette personne avait été envoyée à la rééducation.

23 Q. Combien de langues parlez-vous?

24 [13.56.19]

25 R. Je parle le khmer, le français, un peu d'anglais et le

1 tchèque.

2 Q. Votre anglais est-il assez bon pour que vous compreniez les
3 questions que je vous poserais en anglais?

4 R. Je comprends un peu d'anglais. Si vous me parlez simplement,
5 je peux comprendre.

6 Q. Parlez-vous aussi le chinois?

7 R. Non.

8 Q. Avez-vous des diplômes de collège ou d'université?

9 R. J'ai quelques diplômes universitaires, mais je ne les ai plus
10 avec moi car les termites les ont rongés.

11 [13.58.31]

12 Q. Je vous remercie.

13 Savez-vous... avez-vous des informations permettant de croire que
14 Ieng Sary avait le pouvoir d'empêcher l'arrestation de certains
15 cadres au Ministère des affaires étrangères?

16 R. Je sais que, lorsqu'il était absent, il laissait une
17 instruction "avec les" cadres du bureau que personne ne devait
18 être arrêté en son absence.

19 Q. Comment avez-vous su qu'il avait dit cela? Étiez-vous présent
20 lorsqu'il l'a dit?

21 R. Ce sont des cadres de ma section qui me l'ont dit. Ils ont dit
22 que personne ne pouvait être emmené du ministère.

23 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre le sens du mot "centralisme
24 démocratique" - l'expression "centralisme démocratique"?

25 R. "Centralisme démocratique", ça voulait dire, comme je l'ai

56

1 compris à l'époque, que tout était géré par le Parti.

2 Q. Avez-vous jamais été présent à une réunion du Comité central
3 du Parti ou à un congrès du Parti?

4 [14.02.11]

5 R. J'ai parfois assisté aux congrès du Parti, mais jamais à des
6 réunions car seuls les membres du Comité central étaient
7 autorisés à participer à ces réunions.

8 Q. Savez-vous où se tenaient les réunions du Comité central?

9 R. Je ne me souviens pas.

10 Q. Pour ce qui est des congrès du Parti auxquels vous avez
11 assisté, où se sont-ils tenus?

12 R. Les congrès se tenaient au Stade olympique, à Phnom Penh.

13 Q. Qui prenait la parole à ces congrès auxquels vous avez assisté
14 au Stade olympique?

15 R. Pol Pot. C'est Pol Pot qui dirigeait le congrès.

16 Q. Combien de fois avez-vous assisté à des congrès du Parti
17 présidés par Pol Pot au Stade olympique?

18 [14.04.29]

19 R. Tous les fonctionnaires du ministère assistaient à tous les
20 congrès qui se tenaient au Stade olympique quand ils étaient
21 tenus là.

22 Q. Ce genre d'événement se passait à quelle fréquence?

23 R. Le congrès avait lieu une fois par an, et les organisateurs
24 appartenaient au Comité central ou au Centre.

25 Q. Qui, en dehors des fonctionnaires du Ministère des affaires

57

1 étrangères, assistait à ces congrès?

2 R. Il y avait d'autres cadres qui venaient des autres ministères
3 et qui participaient aussi aux congrès.

4 Les sujets abordés portaient sur les questions relatives au
5 Parti. Donc, les membres du Parti se devaient d'être là.

6 Q. Est-ce que les cadres du Parti ou membres de la zone qui
7 étaient à la campagne venaient aussi aux congrès?

8 R. Je ne sais pas.

9 [14.06.31]

10 Q. Savez-vous s'il y avait des cadres du Parti de l'armée qui
11 participaient aux congrès?

12 R. Je ne sais pas non plus.

13 Q. Vous vous souvenez des thèmes qui étaient abordés à ces
14 congrès?

15 R. Les thèmes abordés aux congrès portaient essentiellement sur
16 la ligne politique. C'était un exposé de la ligne politique.

17 Q. Est-ce que Pol Pot était le seul à parler à ces congrès ou
18 est-ce qu'il y a d'autres dirigeants du Parti qui y prenaient
19 aussi la parole?

20 R. Parfois, des cadres des bases posaient des questions, et ceux
21 qui étaient autorisés à parler occupaient des fonctions élevées,
22 par exemple, ceux qui étaient au Comité central ou au Comité
23 permanent.

24 [14.08.26]

25 Q. Est-ce que M. Nuon Chea a pris la parole à ces congrès?

58

1 R. Il était présent. On le voyait assis à la tribune, là où
2 prenaient place les dignitaires.

3 Q. Et M. Khieu Samphan, est-ce qu'il était présent? Et est-ce
4 qu'il a pris la parole à ces congrès?

5 R. Je ne sais pas trop concernant M. Khieu Samphan.
6 En tout état de cause, si on était membre du Parti, on était
7 censé assister à chaque congrès.

8 Q. Et M. Ieng Sary, est-ce qu'il était présent? Est-ce qu'il
9 était à la tribune? Est-ce qu'il parlait à ces congrès?

10 R. J'ai surtout vu Pol Pot et Nuon Chea qui étaient à la tribune
11 préparée pour les dignitaires.

12 Q. Est-ce que les membres du Parti qui participaient à ces
13 congrès venaient avec des textes écrits concernant la ligne du
14 Parti?

15 R. Je crains ne pas savoir.

16 [14.11.08]

17 Q. Et ma dernière question concernant ces réunions: est-ce que
18 vous vous souvenez de discussions sur la ligne politique et, plus
19 précisément, concernant les ennemis du Parti?

20 R. La ligne politique concernant les ennemis du Parti, c'était
21 une question commune qui était abordée aux congrès.

22 Q. J'ai encore une ou deux questions à vous poser, Monsieur Long
23 Norin. Ensuite, ce sera le tour de mon collègue.

24 Lorsque Ieng Sary se rendait à l'étranger, est-ce qu'il restait
25 en contact avec le Ministère des affaires étrangères pendant

1 qu'il était à l'étranger?

2 R. En l'absence de Ieng Sary, quand celui-ci était à l'étranger,
3 il y avait quelqu'un d'autre qui le remplaçait et qui assurait
4 l'intérim.

5 [14.12.58]

6 Q. Qui était ceux qui assuraient l'intérim au ministère en
7 l'absence de Ieng Sary lors de ses déplacements à l'étranger?

8 R. Parfois, c'était Khieu Samphan et quelqu'un d'autre, mais je
9 ne sais plus qui.

10 Q. Était-ce Vorn Vet?

11 R. Oui, c'est bien lui.

12 Q. Ceci sera ma dernière question, Monsieur Long Norin.

13 Nous avons déjà parlé des entretiens ou conversations que vous
14 avez eues avec Ieng Sary concernant le fait que vous auriez été
15 agent de la CIA. Vous avez dit que vous aviez été mis en cause.
16 Est-ce qu'on vous a dit que vous aviez été mis en cause dans des
17 aveux faits par des cadres à S-21?

18 R. Non. Mais des gens ont disparu du ministère. Il y avait des
19 réunions concernant la CIA et on demandait aux gens d'en parler,
20 et j'avais très peur.

21 [14.15.09]

22 M. LYSAK:

23 Merci beaucoup, Monsieur Long Norin.

24 Avant de laisser le tour à mon collègue, je voudrais dire que les
25 coprocurateurs ont retrouvé trois aveux de S-21 dans lesquels M.

60

1 Long Norin a été mis en cause.

2 Aux fins du compte-rendu, il s'agit des aveux de Isoup Ganthy,
3 document D366/7.1.83...

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

5 Les interprètes regrettent de ne pas pouvoir capter les ERN dans
6 les conditions présentes.

7 M. LYSAK:

8 Aveux, par ailleurs, de Mel Sovann, document IS5.61.

9 [14.16.04]

10 Me VERCKEN:

11 Excusez-moi, Monsieur le procureur, mais les interprètes en
12 français demandent que vous répétiez les ERN car ils n'ont pas pu
13 les traduire.

14 M. LYSAK:

15 Numéros ERN 00520251 et 00520255 à 56.

16 Ensuite, Mel Sovann, document IS5.61, 00185410 à 11.

17 Le troisième aveu recueilli à S-21 dans lequel M. Long Norin est
18 mis en cause: il s'agit de Touch Khamdoeun, document IS5.113, ERN
19 00183780 à 81.

20 Merci.

21 Je donne maintenant la parole à mon collègue cambodgien.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Juge Lavergne, je vous en prie.

24 M. LE JUGE LAVERGNE:

25 Merci, Monsieur le Président.

61

1 [14.18.05]

2 Je voudrais des précisions par rapport aux références qui
3 viennent de nous être données. Il s'agit de documents qu'on nous
4 indique être des aveux obtenus de S-21.

5 Est-ce que ces documents... est-ce qu'il est demandé à ce que ces
6 documents soient considérés comme étant produits aux débats ou
7 est-ce qu'il s'agit d'une simple information donnée à la Chambre?
8 Est-ce que ces documents ont été obtenus sous la torture ou non?

9 M. LYSAK:

10 Monsieur le juge, ces documents sont inclus dans la liste de
11 documents que nous avons soumise.

12 À ce stade, nous ne demandons pas que ces documents soient
13 produits en tant que preuve. Nous souhaitons simplement les
14 identifier.

15 [14.19.12]

16 Nous comprenons qu'il y aura une discussion à un stade ou l'autre
17 sur l'utilisation que l'on peut faire de ces aveux. Nous
18 "croyons" que cette utilisation que nous souhaitons en faire n'a
19 pas trait à la véracité des faits qui y sont mentionnés mais à la
20 nature des documents eux-mêmes, et que, donc, la Convention ne
21 s'applique pas ici.

22 Mais nous comprenons par ailleurs que c'est un point qui sera
23 débattu ultérieurement.

24 Je le répète: nous ne demandons pas que soient produits à
25 l'audience ces documents maintenant. Nous souhaitons simplement

62

1 indiquer ici que, dans ces documents, M. Long Norin est mis en
2 cause.

3 [14.19.58]

4 Me KARNAVAS:

5 Monsieur le Président, je crois que cela aurait pu se faire à un
6 autre moment et pas maintenant. C'est un problème qui se répète
7 et auquel nous objectons et avons objecté déjà plusieurs fois, à
8 savoir l'utilisation de ce genre de document.

9 Comment ceci se rapporte au témoignage, à la déposition du
10 témoin? Je ne sais pas.

11 Et pourquoi est-ce pertinent de mentionner ce genre de document
12 devant le témoin? Je ne sais pas, à moins que ce ne soit une
13 provocation pour que nous ayons maintenant à discuter avec le
14 témoin de qui sont ces gens, comment il les connaît, pourquoi il
15 a été mis en cause par ces personnes, et cetera. Des questions
16 qui, je crois, ne sont pas pertinentes aux fins du témoignage de
17 M. Long Norin.

18 À l'avenir, je suggérerais que, si l'Accusation veut utiliser ce
19 genre de tactique, qu'elle le fasse par voie de requête ou
20 qu'elle le fasse en dehors des dépositions à l'audience. Il n'y a
21 en effet pas de raison ici... cette intervention ici n'était pas
22 justifiée.

23 Merci.

24 [14.21.11]

25 M. LYSAK:

1 Je voudrais répondre.

2 Je pense que la pertinence de ces documents est évidente. Le
3 témoin a parlé de la manière dont on lui a dit qu'il a été mis en
4 cause. On lui a fait rédiger sa biographie. Nous avons retrouvé
5 des aveux dans lesquels le témoin a été mis en cause.

6 [14.21.28]

7 Et la procédure ici vise à établir la véracité des événements qui
8 ont eu lieu.

9 Et le fait que le témoin ait eu son nom mentionné dans les aveux
10 d'autres personnes et qu'ensuite il lui a été dit qu'il était mis
11 en cause et qu'il devait rédiger une biographie fait partie de
12 son histoire.

13 C'est un élément d'information important, tout à fait pertinent,
14 et le moment est également pertinent pour présenter ces
15 documents.

16 Voilà la seule raison pour laquelle nous les avons mentionnés
17 ici.

18 Me KARNAVAS:

19 Je ne veux pas ici polémiquer mais, dans la déposition que nous
20 avons entendue, le témoin, un, a nié qu'on lui ait demandé... ne
21 nous a pas dit comment on lui avait demandé de rédiger une
22 biographie ou qu'il avait été mis en cause dans d'autres aveux.

23 Il n'y avait pas de dilemme sur ce point.

24 Mais l'Accusation voudrait ici que nous discussions en public de
25 l'opportunité de verser des documents tels que des aveux au

64

1 dossier.

2 [14.22.39]

3 Cela est une question qui dure depuis deux ans, et il n'y a pas
4 de raison à le dire ici publiquement, devant le témoin. Il
5 faudrait... aux fins du compte-rendu, cela peut se faire par écrit
6 dans le cadre d'une requête écrite et c'est, je pense, la
7 procédure adéquate à suivre pour ces catégories de documents.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La Chambre prend note des observations de la Défense concernant
10 la présentation de ces documents à l'audience.

11 Nous voudrions maintenant entendre le coprocurateur national pour
12 qu'il pose ses questions au témoin.

13 [14.23.59]

14 M. CHAN DARARASMEY:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Je m'appelle Chan Dararasmey. Je suis coprocurateur aux CETC. Je
17 voudrais poser quelques questions à Long Norin.

18 Je demanderais à pouvoir rester assis pour cet interrogatoire.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Oui, vous pouvez rester assis.

21 INTERROGATOIRE

22 PAR M. CHAN DARARASMEY:

23 Q. Bonjour, Om Norin. Est-ce que vous m'entendez?

24 M. LONG NORIN:

25 R. Oui, je vous entends.

65

1 Q. Je voudrais vous poser quelques questions.

2 Tout d'abord, vous dites qu'à B-1 Khieu Samphan et Vorn Vet
3 étaient ceux qui remplaçaient Ieng Sary quand celui-ci était
4 absent.

5 Pouvez-vous dire quelle était l'autorité conférée à ces deux
6 personnes en l'absence de Ieng Sary?

7 [14.25.38]

8 R. En l'absence de Ieng Sary, Khieu Samphan et Vorn Vet venaient,
9 mais ils ne prenaient pas de décision.

10 Q. Est-ce que Ieng Sary a autorisé Vorn Vet et Khieu Samphan à
11 prendre des décisions?

12 R. Quand il y avait des visiteurs, ils venaient les accueillir.
13 Khieu Samphan et Vorn Vet accueillait les visiteurs au
14 ministère.

15 Q. À B-1, qui étaient les gens les plus importants en dehors de
16 Khieu Samphan et de Vorn Vet?

17 Je répète la question: à B-1, à votre connaissance, y avait-il
18 d'autres personnes importantes en dehors de Khieu Samphan et Vorn
19 Vet?

20 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas qui était plus important
21 qu'eux, que Ieng Sary, à B-1.

22 [14.27.26]

23 Q. À B-1, Ieng Sary, avez-vous dit, était le chef. Est-ce que
24 Ieng Sary travaillait de manière autonome ou est-ce qu'il
25 recevait des ordres de supérieurs?

66

1 R. Au Ministère des affaires étrangères, Ieng Sary était le chef.
2 Personne d'autre n'était au-dessus de lui. Peut-être Pol Pot lui
3 était supérieur ou peut-être le Comité permanent et le Comité
4 central.

5 Q. Quelle est la différence entre être membre du Comité central
6 et être membre du Comité permanent? Est-ce que vous pouvez
7 l'expliquer à la Cour?

8 [14.29.01]

9 R. Le Comité permanent était plus élevé que le Comité central.

10 Q. Pour devenir membre du Comité permanent ou du Comité central,
11 quelles étaient les conditions?

12 R. Il fallait d'abord que l'intéressé soit membre du Comité
13 central. Plus tard, il pouvait devenir membre du Comité
14 permanent.

15 Q. Quelles étaient les conditions pour devenir membre... les
16 critères pour devenir membre?

17 R. Cela avait à voir avec le Parti plutôt qu'avec les questions
18 politiques.

19 Q. Pouvez-vous nous dire qui était au Comité permanent et qui
20 était au Comité central?

21 R. Il y avait Pol Pot, Nuon Chea, Ieng Sary et peut-être d'autres
22 encore, ou peut-être que c'est tout.

23 Q. Est-ce qu'ils se rencontraient souvent dans le cadre du Comité
24 permanent?

25 R. Je ne sais pas avec quelle fréquence ils se réunissaient ni

67

1 où.

2 [14.31.28]

3 Q. Pouvez-vous nous dire, pour autant que vous vous en souveniez,
4 de ce qu'étaient les sujets traités aux réunions du Comité
5 permanent ou du Comité central?

6 R. Je ne sais pas. J'étais combattant et je n'étais pas quelqu'un
7 qui aurait su ce genre de chose.

8 Q. Pouvez-vous nous décrire le rôle de Ieng Sary à l'époque?

9 R. Il était au Comité central du Comité permanent.

10 Q. L'avez-vous rencontré souvent? Sous le Kampuchéa démocratique,
11 l'avez-vous rencontré souvent?

12 R. Pouvez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

13 [14.32.53]

14 Q. Pouvez-vous nous dire à quelle fréquence vous avez rencontré
15 Ieng Sary dans le cadre de votre travail sous le Kampuchéa
16 démocratique? Et, le cas échéant, où l'avez-vous rencontré?

17 R. J'ai participé à des réunions au ministère. Enfin, j'ai
18 assisté à ces réunions pour écouter ce qui était dit.

19 À l'occasion, il m'a demandé d'assister et, d'autres fois, on
20 demandait à d'autres combattants d'assister.

21 Par exemple, un homme armé devait l'accompagner.

22 Q. Avez-vous assisté à des réunions auxquelles étaient présents
23 Nuon Chea ou Khieu Samphan?

24 R. Pas Nuon Chea. Et je n'ai pas non plus vu de réunions
25 auxquelles Khieu Samphan aurait assisté.

68

1 Khieu Samphan était président du Présidium d'État. Et, s'il était
2 invité en même temps que Ieng Sary, on m'aurait demandé
3 d'accompagner Ieng Sary.

4 Q. Pouvez-vous dire à la Cour si vous vous souvenez des activités
5 de Ieng Sary ou de Pol Pot à l'époque?

6 [14.35.05]

7 Je répète ma question: pouvez-vous nous décrire les activités de
8 Ieng Sary, Khieu Samphan ou Nuon Chea à cette époque, certaines
9 de leurs activités principales, si vous pouvez?

10 R. Au ministère, il était responsable de l'éducation et de la
11 propagande et de la diffusion de la ligne politique.

12 MM. Khieu Samphan et Nuon Chea, je ne les ai jamais vus faire
13 quoi que ce soit.

14 Q. Quand vous étiez à B-1, il devait y avoir des documents
15 secrets sur lesquels vous n'aviez pas le droit de travailler. Qui
16 travaillait sur ces documents?

17 R. Je n'ai jamais dactylographié de documents confidentiels.
18 Cette tâche aurait été attribuée à une autre section.

19 Q. Qui était responsable de la préparation de ces documents
20 secrets pour Ieng Sary?

21 [14.36.54]

22 R. Je ne sais pas, mais je ne l'ai pas fait moi-même. Je n'en ai
23 jamais vu non plus.

24 Q. Pourquoi n'avez-vous pas reçu la tâche de travailler sur ces
25 documents alors que d'autres l'auraient fait?

69

1 Laissez-moi répéter ma question: pourquoi la dactylographie de
2 ces documents secrets ne vous a pas été confiée et a été confiée
3 à d'autres par Ieng Sary?

4 R. Les documents secrets à B-1 étaient envoyés par le Centre, et
5 donc n'avaient pas besoin d'être dactylographiés. Ils étaient
6 déjà dactylographiés.

7 Q. Lors des réunions avec Ieng Sary ou à d'autres endroits, des
8 documents ont-ils été remis aux participants à la réunion? Et, le
9 cas échéant, quelle en était la teneur?

10 [14.38.41]

11 R. Il était rare au ministère que l'on distribue des documents
12 car les choses étaient dictées et l'on prenait des notes lors des
13 réunions.

14 Q. Qu'en est-il des documents importants à B-1? Avant d'être
15 envoyés officiellement à l'extérieur du ministère ou dans
16 d'autres ministères... et la population, étaient-ils contrôlés ou
17 révisés par qui que ce soit avant leur publication officielle?

18 [14.39.26]

19 R. Je ne sais pas. C'était bien au-delà de mes responsabilités et
20 de ma connaissance.

21 Q. Avez-vous déjà entendu parler d'"Étendard révolutionnaire", la
22 revue?

23 R. Non.

24 Q. Avez-vous entendu parler de discussions sur le sujet
25 d'"Étendard révolutionnaire" à l'époque et de quoi traitait cette

70

1 revue?

2 R. Non.

3 Q. Avez-vous connaissance de l'existence de cette revue,

4 "Étendard révolutionnaire"? L'avez-vous vue? L'avez-vous lue?

5 [14.40.56]

6 R. J'ai vu le magazine.

7 Q. Quand vous avez participé à la révolution ou le mouvement de

8 révolution ou le parti révolutionnaire, quelle était votre

9 motivation et qui vous a encouragé à le faire?

10 R. J'étais patriote. J'aime mon pays et c'est pourquoi je suis

11 devenu membre du Parti. Il n'y avait qu'un seul parti à l'époque

12 et j'ai demandé à devenir membre, et Ieng Sary a accepté ma

13 demande.

14 Q. Quand vous êtes devenu membre du Parti, compreniez-vous cette

15 idée de lignes politiques? Et qui élaborait ces lignes?

16 R. La ligne politique était de transformer notre pays en pays

17 socialiste, en pays communiste.

18 Q. Mais qui a élaboré la ligne politique à cette époque?

19 R. Je ne saurais dire avec certitude. Je ne faisais que suivre ce

20 que les autres faisaient.

21 [14.44.08]

22 Q. Quand le Parti voulait la... souhaitait la bonne mise en œuvre

23 de la ligne politique, ces lignes ont-elles bien été exécutées?

24 Ou, au fil du temps, certaines personnes ont-elles mal exécuté

25 les lignes du Parti?

71

1 R. La mise en œuvre de la ligne politique ne pouvait pas être
2 aussi parfaite que souhaité, qu'une ligne droite. Il pouvait y
3 avoir des problèmes.

4 Q. Pouvez-vous nous décrire ces problèmes ou l'existence...
5 pourquoi y avait-il des problèmes?

6 Je répète la question: j'aimerais savoir la raison pour laquelle
7 il n'était pas possible de mettre en œuvre la ligne politique de
8 façon parfaite ou correcte. Pourquoi y avait-il des difficultés
9 dans sa mise en œuvre - mise en œuvre ordonnée par le Parti?

10 [14.45.51]

11 R. C'était des gens qui établissaient... qui élaboraient ces lignes
12 du Parti. Elles étaient écrites et d'autres personnes devaient
13 les mettre en œuvre mais, en tant... les personnes qui les
14 mettaient en œuvre étaient des êtres humains. Il était possible
15 qu'ils fassent des erreurs.

16 Cela s'est produit dans d'autres pays aussi, des pays où il
17 n'était pas possible de bien mettre en œuvre la ligne politique,
18 et des erreurs pouvaient être commises.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Merci beaucoup, Monsieur Long Norin.

21 Le moment est venu de prendre la pause de l'après-midi. Nous
22 prendrons donc une pause de dix minutes. Merci.

23 (Suspension de l'audience: 14h46)

24 (Reprise de l'audience publique: 15h01)

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 L'audience est reprise.

2 Avant de poursuivre et de laisser le coprocurateur poser ses
3 questions au témoin, je voudrais vous indiquer que vous avez
4 quinze minutes encore pour poser vos questions au témoin.

5 M. CHAN DARARASMEY:

6 Merci, Monsieur le Président. Je vais donc poursuivre.

7 Q. Monsieur Long Norin, vous parliez à l'instant du magazine
8 destiné à la jeunesse. Est-ce que vous pouvez en dire un peu
9 plus?

10 M. LONG NORIN:

11 R. Ce magazine pour les jeunes visait à éduquer les jeunes.

12 Q. À qui était distribuée cette revue?

13 R. Ça, je ne sais pas, mais ce n'est pas tout le monde qui le
14 recevait. Je crois qu'il était distribué dans les ministères.

15 [15.03.20]

16 Q. Qui étaient les auteurs des articles publiés dans ce magazine,
17 cette revue?

18 R. Je ne sais pas qui écrivait les articles ni qui organisait la
19 revue.

20 Q. Est-ce qu'il y avait des articles sur la ligne politique du
21 Parti dans la revue?

22 R. Il y avait des articles sur la ligne du Parti, sur le plan de
23 défense... la Défense nationale.

24 Q. Est-ce que cette revue était publiée de façon régulière et
25 est-ce qu'il y avait des marques reconnaissables?

1 Je voudrais savoir si la revue était publiée de manière
2 régulière, combien de numéros paraissaient par an et quel était
3 le logo de la revue?

4 R. Je ne sais pas. Je ne me souviens pas.

5 Q. Je poursuis. Ieng Sary était Ministre des affaires étrangères
6 à l'époque. Est-ce que c'était donc quelqu'un d'important pour ce
7 qui est de la mise en place de B-1? Est-ce qu'il était la
8 personne la plus importante à B-1?

9 R. Oui, c'est lui qui dirigeait B-1. C'était le chef.

10 Q. Qui recrutait le personnel qui travaillait à B-1?

11 [15.05.44]

12 R. La plupart étaient des diplomates dans des pays étrangers. Et,
13 quand ils sont rentrés, ils ont travaillé au ministère.

14 Q. Est-ce qu'ils sont allés travailler au ministère de façon
15 volontaire ou est-ce qu'ils y ont été forcés?

16 R. Pour ce que j'ai pu voir, ils n'ont pas été forcés. Ils ont
17 accepté de travailler au ministère B-1.

18 Q. Est-ce que vous pouvez nous parler de Seng So Hong. Quel était
19 son rôle?

20 R. Je ne suis pas sûr du rôle qu'il jouait, mais il était
21 secrétaire général de B-1.

22 Q. Qu'est-ce que faisait le secrétaire général à B-1?

23 R. Il ne venait pas très souvent travailler à B-1, en fait.

24 Q. S'il n'était pas à B-1, qui remplissait ses fonctions? Quand
25 il n'était pas là, qui travaillait... qui le remplaçait?

1 [15.07.45]

2 R. La plupart du temps, c'était le chef du protocole qui faisait
3 son travail.

4 Q. Cela veut dire qu'il y avait une section responsable du
5 protocole à B-1, est-ce exact?

6 R. Oui, c'était Ny Korn. Puis, plus tard, ça a été So Seng
7 (phon.) qui était chef du protocole.

8 Q. Est-ce que vous avez connu Thiounn Prasith?

9 R. Oui, il travaillait aussi au Ministère des affaires
10 étrangères.

11 Q. Quelles étaient ses responsabilités?

12 R. C'est lui qui écrivait les articles en français.

13 Q. Y avait-il une section responsable de la sécurité? Y avait-il
14 un bureau, une section qui s'occupait de la sécurité?

15 R. Je ne suis pas sûr de savoir s'il y avait une section qui
16 s'occupait de la sécurité.

17 Q. Y avait-il un secrétariat à B-1?

18 [15.09.35]

19 R. Le secrétariat était responsable de la rédaction des articles.

20 Q. Qui dirigeait ce secrétariat?

21 R. Je ne sais pas.

22 Q. Qui était responsable du travail qui se faisait au
23 secrétariat?

24 R. Je ne sais pas.

25 Q. Faisiez-vous partie de ceux qui travaillaient au secrétariat à

1 B-1?

2 R. Oui, j'étais dactylographe. Je tapais des documents quand on
3 me le demandait, et je donnais le texte tapé à la machine à la
4 personne qui m'avait demandé de le faire au départ.

5 Q. Qui était responsable de la traduction des documents dans
6 d'autres langues à B-1?

7 R. Il y avait beaucoup de gens, une douzaine de personnes.

8 Q. Est-ce que vous pourriez... qui ils étaient?

9 R. Il y avait Thiounn Prasith, Suong Sikoeun et d'autres, mais je
10 ne me souviens pas de leur nom.

11 Q. Est-ce que la traduction... est-ce qu'il y avait traduction du
12 français vers d'autres langues et d'autres langues vers d'autres
13 langues?

14 [15.11.40]

15 R. Ça dépendait de la langue de la lettre.

16 Q. Vous dites que la lettre devait être rendue à celui qui
17 l'avait envoyée. Alors qui l'avait envoyée?

18 R. Nous renvoyions le texte au Ministère des affaires étrangères.
19 Certaines lettres étaient envoyées au Ministère des affaires
20 étrangères et il fallait y répondre.

21 Q. Est-ce qu'il y avait une section qui s'occupait de la
22 réception des lettres?

23 R. Il y avait des gens qui s'occupaient des lettres qui venaient
24 de certains pays particuliers.

25 Par exemple, pour ce qui était de la Chine, il y avait certaines

1 personnes qui s'occupaient des lettres qui arrivaient de Chine.

2 Et, au secrétariat, il y avait des traducteurs aussi, qui

3 traduisaient à partir du chinois.

4 Q. Est-ce que vous pourriez parler de Boeung Trabek et Chraing

5 Chamres? Est-ce que ces endroits dépendaient aussi de B-1?

6 R. Oui, ils faisaient aussi partie du Ministère des affaires

7 étrangères.

8 Q. Vous avez travaillé au Palais royal, d'après vos dépositions,

9 est-ce exact?

10 R. Oui, comme je l'ai dit, j'étais dactylographe, et parfois je

11 préparais les maisons pour recevoir des invités.

12 Q. Est-ce que vous avez été au courant de la démission du roi

13 Sihanouk à l'époque?

14 [15.14.36]

15 R. Oui. À ce moment-là, j'étais au Palais royal. J'ai vu que les

16 oncles demandaient au roi de ne pas démissionner.

17 Q. Est-ce que vous avez accompagné Ieng Sary dans des

18 déplacements à l'étranger et est-ce que c'était fréquent?

19 R. Chaque fois que le roi s'est déplacé, j'en étais. Je suis allé

20 aussi à l'étranger avec Ieng Sary, mais pas systématiquement.

21 Q. Pour ce qui est de B-20, est-ce que c'était une section

22 importante du Ministère des affaires étrangères?

23 R. Oui, c'était aussi en rapport avec le Ministère des affaires

24 étrangères. C'était en quelque sorte un bureau du ministère.

25 Q. Ceci sera ma dernière question: est-ce que vous avez connu

1 Khieu Ponnary?

2 Je répète ma question: est-ce que vous avez connu Khieu Ponnary?

3 R. Oui. Oui, je l'ai connue. C'était mon professeur de khmer.

4 Q. Est-ce qu'elle vous a donné aussi une instruction politique?

5 R. Je vous donne un exemple. Une fois, nous étions en train

6 d'étudier et il y avait un paysan qui vendait des têtes de

7 canard. Il criait très fort et les élèves riaient. Elle nous a

8 alors expliqué les choses de la vie.

9 M. CHAN DARARASMEY:

10 Voilà. J'en ai terminé avec mes questions.

11 Merci, Monsieur le Président, pour m'avoir laissé interroger le

12 témoin.

13 [15.17.31]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 C'est le tour maintenant des coavocats principaux des parties

16 civiles de poser leurs questions.

17 Avant que vous ne commenciez, je voudrais vous rappeler ceci:

18 essayez d'éviter les questions qui sont répétitives ou les

19 questions qui ne sont pas pertinentes.

20 Et vous avez jusqu'à la fin de l'audience d'aujourd'hui pour

21 poser vos questions.

22 Me PICH ANG:

23 Bon après-midi, Madame, Messieurs les juges.

24 Bon après-midi à tout le monde.

25 Je voudrais laisser le soin d'interroger le témoin à Me Sam

78

1 Sokong ainsi qu'à son confrère international.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Oui, je vous en prie.

4 [15.18.53]

5 Me SAM SOKONG:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Nous posons ces questions par vidéoconférence et je voudrais vous
8 demander, donc, la permission de rester assis, comme l'ont fait
9 avant moi les coprocurateurs.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Oui, vous pouvez rester assis.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR Me SAM SOKONG:

14 Bon après-midi, Monsieur Long Norin.

15 Q. Est-ce que vous m'entendez bien?

16 [15.19.25]

17 M. LONG NORIN:

18 R. Oui, je vous entends.

19 Q. Je vais vous poser une série de questions qui porteront sur la
20 période qui a précédé votre ralliement à la révolution. Vous avez
21 dit qu'avant de rallier la révolution vous avez étudié en
22 Tchécoslovaquie pendant dix ans, est-ce exact?

23 R. C'était de 1956 à 59 (phon.).

24 Q. Vous dites que, quand vous avez étudié là-bas, vous avez
25 décidé de rallier le FUNK. Pouvez-vous nous dire pourquoi vous

1 avez rallié le FUNK?

2 R. Parce que j'aimais mon pays et qu'à l'époque notre pays était
3 envahi. C'est la raison pour laquelle je suis entré au FUNK.

4 Q. Quand vous êtes entré au FUNK, est-ce que vous avez pu
5 observer qu'il y avait d'autres étudiants dans ce mouvement qui
6 venaient de Tchécoslovaquie et d'ailleurs?

7 R. Quand j'ai rallié le FUNK, j'y ai vu des étudiants de
8 différents pays. Certains venaient de France, d'autres de
9 Hongrie.

10 Q. Quand vous travailliez à Pékin, vous avez travaillé combien
11 d'années... combien de temps à Pékin?

12 [15.21.28]

13 R. Un an et six mois environ.

14 Q. Je voudrais revenir à ce que vous disiez hier en parlant de
15 votre retour de Pékin. Vous êtes arrivé à Hanoi. Vous avez
16 travaillé à la station de radio et, avez-vous dit, Ieng Thirith
17 dirigeait cette station de radio.

18 En dehors de Ieng Thirith, avez-vous vu d'autres personnes qui
19 étaient également responsables de la direction de cette radio?

20 R. Oui, il y avait aussi M. Chan (phon.). Je ne sais pas son nom
21 complet. Je ne le sais que par... je ne le connais que par le nom
22 de Chan (phon.).

23 Q. À Hanoi, est-ce que vous avez rencontré Ieng Sary?

24 R. Je le connaissais.

25 Q. Vous l'avez rencontré à Hanoi? Vous avez fait sa connaissance

80

1 quand vous travailliez à la station de radio à Hanoi?

2 [15.23.18]

3 R. Je l'ai rencontré parce qu'il venait montrer des documents.

4 Q. Quand vous l'avez rencontré, de quoi parlait-il?

5 R. Il y est allé en qualité d'envoyé spécial à l'époque. Il était
6 l'envoyé de la résistance intérieure.

7 Q. Est-ce qu'il vous a parlé de la ligne politique ou de la
8 politique du Parti ou des structures du Parti quand vous étiez à
9 Hanoi?

10 R. Je ne me souviens pas de quoi nous avons parlé. C'était il y a
11 longtemps.

12 Q. Pourriez-vous nous en dire plus sur la station de radio? Je
13 voudrais savoir en particulier sur quoi portaient les émissions à
14 destination de l'intérieur et de l'extérieur. Est-ce qu'on
15 parlait de la ligne du Parti et de la politique du Parti?

16 R. Il y avait des émissions... des émissions de nouvelles. Il était
17 aussi question de la solidarité nationale dans la lutte contre
18 les impérialistes américains.

19 Q. J'en arrive au moment où vous êtes rentré au Cambodge.

20 Hier, vous avez dit que, lorsque vous avez quitté Hanoi, vous
21 êtes passé par Stung Treng et Kompong Cham, et que vous avez
22 aussi travaillé à B-20.

23 Je voudrais savoir quel était votre rôle à B-20?

24 [15.25.55]

25 R. Je faisais pousser des plantes.

81

1 Q. Est-ce que vous avez fait ce travail de votre propre
2 initiative ou est-ce qu'on vous a donné l'ordre de le faire?

3 R. Il y avait un cadre qui dirigeait B-20. Je suis arrivé là et
4 il fallait faire ce travail, faire pousser du maïs et des patates
5 douces.

6 Q. Est-ce qu'on vous a dit où iraient les produits de votre
7 culture?

8 R. On m'a dit que c'était pour mon éducation.

9 Q. Ça veut dire quoi? Éducation à quoi?

10 R. Les produits, c'était pour B-20. Parfois aussi, on les
11 envoyait au Comité central.

12 Q. Et, à B-20, combien y avait-il de personnes qui travaillaient?

13 R. Je ne sais pas de façon certaine, mais il n'y avait que
14 quelques cadres. Ils n'étaient pas nombreux - cadres importants,
15 je veux dire.

16 Q. À B-20, est-ce qu'il y avait d'autres bureaux en dessous?

17 [15.27.55]

18 R. Non. Il y avait juste B-20. Il y avait un groupe de femmes qui
19 devait cuisiner pour ceux qui étaient à B-20 et puis un autre
20 groupe qui collectait du bois de chauffe.

21 Q. À B-20, est-ce que vous avez vu des gens venir de l'extérieur
22 pour prendre contact avec des gens à l'intérieur?

23 R. Des jeunes de la base venaient à B-20 brièvement avant d'être
24 envoyés à B-15 ou dans d'autres bureaux.

25 Q. Pendant cette période où des jeunes venaient à B-20, qu'est-ce

1 qu'ils faisaient?

2 R. Ils aidaient à couper le bois et ils faisaient des... ils
3 travaillaient, des tâches manuelles.

4 Q. Pendant que vous étiez à B-20, est-ce que vous avez dû
5 participer à des réunions?

6 R. À B-20, il y avait des réunions, mais pas de session
7 d'éducation.

8 Q. Avec quelle fréquence se tenaient les réunions?

9 R. Nous avons une réunion de critique et d'autocritique
10 régulière à laquelle les gens étaient censés se critiquer les uns
11 les autres et se critiquer eux-mêmes - faire leur autocritique.

12 Q. Avez-vous déjà vu Ieng Sary venir à B-20?

13 R. Je le voyais quand il passait B-20 car, quand il prenait la
14 route, sur le chemin, il passait par B-20.

15 Q. Vous avez dit qu'il y avait des réunions. Qui présidait ces
16 réunions?

17 R. Si c'était une réunion sur des questions de peu d'importance,
18 certaines personnes présidaient la réunion au nom du chef. Je ne
19 me souviens pas de leur nom.

20 [15.31.36]

21 Q. Y a-t-il eu des réunions secrètes à B-20?

22 M'entendez-vous?

23 Laissez-moi répéter la question: y a-t-il eu des réunions
24 secrètes en plus des réunions normales?

25 R. Il n'y avait que des réunions normales.

1 M. NHEM SAMNANG:
2 Le témoin souhaite aller aux toilettes.
3 M. LE PRÉSIDENT:
4 Oui, allez-y.
5 [15.34.54]
6 La parole est aux avocats des parties civiles.
7 Me SAM SOKONG:
8 (Intervention inaudible: microphone fermé.)
9 M. LE PRÉSIDENT:
10 Veuillez parler dans le microphone.
11 Me SAM SOKONG:
12 J'aimerais lire... du document D91/3..
13 M. LE PRÉSIDENT:
14 Pourriez-vous donner l'ERN des pages?
15 Me SAM SOKONG:
16 Page 2 de ce document, ERN 00204006, en khmer.
17 M. LE PRÉSIDENT:
18 Allez-y.
19 Me SAM SOKONG:
20 Q. M'entendez-vous? J'aimerais lire, citer un passage de votre..
21 du procès-verbal de votre audition devant les cojuges
22 d'instruction.
23 À la page 2, vous dites que Ieng Sary vous a amené à adhérer au
24 Parti en 72, puis que vous êtes allé travailler à la station de
25 radio avant d'aller à Stung Treng... B-20, qui était le bureau à

84

1 Stung Treng, que c'était un lieu d'accueil des invités, et que
2 Pol Pot... que, la plupart du temps, Pol Pot venait les rencontrer
3 secrètement dans la forêt...

4 Pol Pot s'est-il déjà rendu à cet endroit?

5 [15.37.12]

6 M. LONG NORIN:

7 R. Non, c'était plutôt rare.

8 Q. Vous dites "rarement", cela veut-il dire qu'il y était déjà
9 allé?

10 R. Non, je ne sais pas où il était à l'époque. Il y avait un
11 autre bureau, dans la jungle, mais de l'autre côté.

12 Q. Quant à votre mission à Preah Vihear, vous dites que Khieu
13 Samphan et Nuon Chea vous ont rencontré avant que vous alliez à
14 Preah Vihear. Que vous ont dit Khieu Samphan et Nuon Chea avant
15 que vous partiez, vous et les cinq autres personnes?

16 R. On nous a dit qu'on devait y aller pour comprendre les besoins
17 des gens car, avec l'indépendance, il faudrait comprendre ce dont
18 avaient besoin les gens.

19 Et on nous a dit de ne pas rentrer à Phnom Penh avant de recevoir
20 le télégramme.

21 Q. Combien de temps êtes-vous resté à Preah Vihear?

22 R. Environ un an.

23 Q. Qu'avez-vous fait là-bas? Avez-vous rencontré des cadres ou
24 avez-vous rencontré des gens?

25 [15.39.40]

85

1 R. J'ai travaillé avec les villageois. Ils m'ont dit qu'ils
2 avaient besoin de sel et de médicaments. Puis les hauts
3 dirigeants ont fait envoyer les choses dont avaient besoin... dont
4 les gens avaient besoin.

5 Mon travail était de faire rapport sur les besoins des gens. Par
6 exemple, s'ils avaient besoin de médicaments, je communiquais
7 cela aux supérieurs.

8 Q. Pouvez-vous nous dire: lorsque vous rencontriez des gens à
9 Preah Vihear, comment organisiez-vous les réunions? Comment les
10 rencontriez-vous?

11 M'entendez-vous?

12 R. Lors des réunions, je disais aux cadres responsables des gens
13 que les dirigeants m'avaient envoyé pour connaître les besoins du
14 peuple. Et cela était fait en présence des cadres et nous avons
15 posé les questions à la population en présence des cadres.

16 Une fois recueillie l'information sur les besoins de la
17 population, j'en ai fait rapport à l'échelon supérieur. Je ne
18 savais pas si le sel ou les autres nécessités avaient bel et bien
19 été livrés.

20 Q. M'entendez-vous, Monsieur Long Norin?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Il semble qu'il y ait un problème technique, qui devrait être
23 réglé sous peu.

24 [15.48.02]

25 Monsieur Nhem Samnang, nous entendez-vous? Peut-on reprendre

86

1 l'audience?

2 M. NHEM SAMNANG:

3 Oui.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La parole est maintenant à l'avocat des parties civiles.

6 Me SAM SOKONG:

7 Q. Lors des réunions à Preah Vihear, vous dites que des cadres
8 étaient présents lors des réunions avec les villageois.

9 Savez-vous ou avez-vous entendu ce que les cadres ont dit à la
10 population?

11 M. LONG NORIN:

12 R. Les cadres ont discuté des besoins de la population après
13 l'indépendance et ils ont expliqué, donc, aux villageois que les
14 dirigeants du Parti voulaient connaître leurs besoins. C'est
15 tout.

16 Q. Voici ma dernière question.

17 J'aimerais que l'on revienne un peu dans le passé. Plus tôt, vous
18 avez dit que, lorsque vous étiez à Pékin, il y avait des
19 étudiants de plusieurs pays, notamment de France, de
20 Tchécoslovaquie et d'autres. A-t-on essayé d'encourager ces
21 étudiants à se... à entrer dans la révolution?

22 R. On a demandé aux étudiants de travailler au Ministère des
23 affaires étrangères et il faudrait... il fallait qu'ils écoutent,
24 qu'ils suivent les ordres des cadres au ministère.

25 [15.50.47]

87

1 Q. Avant qu'ils entrent dans la révolution ou qu'ils aillent à
2 Pékin, un mouvement avait-il été créé pour convaincre les
3 étudiants de rentrer au Cambodge?

4 R. À l'étranger, ces étudiants formaient leurs propres
5 associations avec leurs présidents et... qui leur étaient propres...
6 et ces personnes les auraient accompagnés à l'aéroport et
7 envoyés... et envoyés jusqu'à Pékin.

8 Me SAM SOKONG:

9 Merci, je n'ai plus de question. J'apprécie l'opportunité,
10 l'occasion qui m'a été donnée de poser des questions.
11 Et j'aimerais maintenant laisser la parole à ma collègue.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La parole est à l'avocate des parties civiles.

14 INTERROGATOIRE

15 PAR Me SARKARATI:

16 Puis-je demeurer assise lors de l'interrogatoire?

17 Bonjour, Monsieur Long Norin.

18 Q. Vous avez dit plus tôt que Ieng Sary était président de B-1.
19 Était-il possible à quelqu'un... de la part de quelqu'un à B-1 de
20 donner des ordres sans que Ieng Sary le sache ou...

21 Voulez-vous que je répète la question?

22 M. LONG NORIN:

23 R. Oui, s'il vous plaît.

24 [15.52.52]

25 Q. Y avait-il quelqu'un à B-1 qui pouvait donner des ordres sans

88

1 l'approbation de Ieng Sary?

2 M'entendez-vous?

3 R. Oui, je vous entends, mais je ne sais pas. Seuls des hauts
4 placés auraient eu connaissance de cela.

5 Q. Hier, vous avez décrit M. Suong Sikoeun et vous avez dit qu'il
6 était président de votre unité. Pouvez-vous nous expliquer quel
7 était le rôle du chef d'unité à B-1?

8 R. Suong Sikoeun était son nom.

9 Q. Quelle était la relation de Suong Sikoeun par rapport à Ieng
10 Sary? Était-il son subordonné?

11 R. Il était membre d'une association étudiante à Paris.

12 Q. Mais, en tant que président de l'unité à B-1, recevait-il des
13 ordres de Ieng Sary?

14 R. Je ne sais pas. Lorsqu'il se réunissait avec Ieng Sary... le
15 président de l'unité se réunissait avec Ieng Sary pour discuter
16 de choses dont je n'avais pas connaissance.

17 Q. Ieng Sary était le président de B-1. Donc, était-il le
18 superviseur ou le supérieur de Suong Sikoeun?

19 [15.56.03]

20 M. NHEM SAMNANG:

21 Pourriez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

22 Me SARKARATI:

23 Q. Ieng Sary était-il le supérieur de Suong Sikoeun à B-1?

24 M. LONG NORIN:

25 R. Oui. Ieng Sary était le président de tous à cet endroit. Il

89

1 était le supérieur de Suong Sikoeun et de moi-même et d'autres
2 aussi.

3 Q. Donc, quand Suong Sikoeun vous a demandé de rédiger votre
4 biographie, l'a-t-il fait par lui-même ou recevait-il des ordres...
5 avait-il reçu cet ordre de quelqu'un d'autre?

6 R. Ieng Sary lui en a donné l'ordre.

7 Q. Merci. Alors qu'il était à l'étranger, Ieng Sary a-t-il essayé
8 de convaincre les Cambodgiens vivant à l'étranger de rentrer au
9 Cambodge?

10 [15.57.53]

11 R. Je ne sais pas.

12 Q. Vous souvenez-vous lors de votre entretien en 2007 avec les
13 représentants du tribunal d'avoir dit que Ieng Sary avait dit aux
14 intellectuels cambodgiens vivant à l'étranger de rentrer au
15 Cambodge?

16 Vous souvenez-vous d'avoir déclaré aux responsables du tribunal
17 qu'il avait dit... que Ieng Sary avait dit à des intellectuels en
18 Bulgarie, en Tchécoslovaquie, entre autres, de rentrer au
19 Cambodge? Est-ce vrai?

20 R. Je n'ai pas compris tout ce qu'il a dit. Il nous a dit que le
21 pays était indépendant et que l'on devrait rentrer au pays pour
22 aider à le construire.

23 Q. Alors que vous travailliez à B-1, est-ce que certains de ces
24 Cambodgiens de l'étranger sont venus y travailler aussi?

25 [16.00.07]

90

1 R. Certains sont allés à B-1. D'autres sont allés travailler
2 ailleurs car toutes ces personnes avaient étudié dans différents
3 domaines.

4 Q. Après que Ieng Sary ait fait campagne pour que les
5 intellectuels cambodgiens rentrent au pays, sont-ils rentrés?

6 R. Oui, il s'agissait d'étudiants nationalistes. Et, après avoir
7 entendu Sary tenir ces propos, ils sont rentrés au pays via
8 Pékin.

9 Certains se sont arrêtés à Pékin et y ont travaillé pendant
10 quelque temps avant de continuer sur le Cambodge.

11 Q. Et est-ce que ces... parmi ces... étrangers, certains se sont
12 retrouvés à Boeung Trabek ou à Chraing Chamres?

13 R. Je ne sais pas, mais je sais que certains sont allés
14 travailler à Chraing Chamres et Boeung Trabek.

15 Q. Est-ce que vous avez assisté à des réunions où se trouvaient
16 Ieng Sary et des Cambodgiens rentrés de l'étranger qui
17 travaillaient à Chraing Chamres et Boeung Trabek?

18 [16.02.05]

19 R. Non, je ne sais pas.

20 Q. Est-ce que vous vous rappelez avoir dit en 2007, en réponse à
21 la question de votre participation à des réunions avec Ieng Sary..
22 d'avoir dit ceci: "Oui, il y avait des réunions sur la formation
23 à la ligne politique, où il y avait beaucoup de gens qui venaient
24 de beaucoup de groupes différents, le groupe des intellectuels et
25 le groupe des travailleurs manuels."

91

1 Il y avait les Cambodgiens rentrés de... Est-ce qu'il y avait à ces
2 réunions, plutôt, des Cambodgiens rentrés de l'étranger?

3 R. Je ne m'en souviens pas.

4 Q. Est-ce que vous vous souvenez avoir participé à quelque
5 réunion que ce soit où il y avait Ieng Sary et qui visait à
6 enseigner aux gens la politique du PCK?

7 R. Oui.

8 Q. Quel était le contenu de ces réunions? Que disait Ieng Sary à
9 ce sujet?

10 [16.03.33]

11 R. L'éducation portait sur la politique, sur la production de
12 produits agricoles de façon à être autonome.

13 Q. Est-ce que, parmi ces Cambodgiens rentrés de l'étranger,
14 certains ont disparu, à votre connaissance?

15 R. Oui, effectivement.

16 Q. Combien? Et vous souvenez-vous du nom de personnes qui ont
17 ainsi disparu?

18 R. Non, je ne sais plus.

19 Q. Est-ce que vous savez si les Cambodgiens rentrés de l'étranger
20 devaient écrire leur biographie quand ils arrivaient au Cambodge?

21 R. Ceux qui rentraient de l'étranger étaient en général des gens
22 qui avaient travaillé dans le personnel diplomatique de "ces"
23 ambassades.

24 [16.04.57]

25 Me SARKARATI:

92

1 Quand ils rentraient au Cambodge, est-ce qu'ils devaient d'abord
2 écrire leur biographie...

3 Monsieur Long Norin, vous êtes toujours là?

4 Monsieur le Président, je crois qu'il y a un petit problème
5 technique.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je demande à l'huissier de vérifier auprès des techniciens ce
8 qu'il en est.

9 [16.06.13]

10 Me SARKARATI:

11 Est-ce que je pourrais avoir dix minutes de plus, Monsieur le
12 Président, étant donné les problèmes techniques d'aujourd'hui?

13 [16.07.09]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Oui, nous accédons à votre demande. Vous aurez dix minutes
16 supplémentaires pour poser des questions au témoin, mais cela ne
17 sera pas aujourd'hui car il y a une coupure d'électricité à
18 Malai.

19 Nous allons donc arrêter ici pour aujourd'hui.

20 Nous reprendrons demain, à 9 heures.

21 Les parties et le public en sont donc informés et sont invités à
22 reprendre place dans le prétoire et la galerie demain, pour 9
23 heures.

24 Le personnel de sécurité a instruction de ramener les accusés au
25 centre de détention et de les ramener demain, pour 9 heures.

1 L'audience est levée.
2 (Levée de l'audience: 16h08)
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25